

Rapport de présentation

VOLUME 1

RÉSUMÉ

NON TECHNIQUE

PLUi



**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLUI

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Résumé Non Technique
Version pour approbation
FEVRIER 2026

SOMMAIRE

I. Composition du dossier	6
II. La démarche	7
III. Synthèse de l'état initial de l'environnement	9
III.1 - Milieu physique	9
III.2 - Paysages et patrimoine	10
III.3 - Milieux naturels et biodiversité	14
III.4 - Climat air énergie	18
III.5 - Risques, nuisances et pollutions	19
III.6 - Réseaux	29
IV. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	32
IV.1 - Axe 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie	32
Axe 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante	33
IV.2 - Axe 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales	33
V. Pièces réglementaires	35
V.1 - Le règlement écrit	35
V.2 - Le règlement graphique	36
V.3 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	40
VI. Explication des choix retenus pour établir le PLUi	44
VI.1 - Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres	44
a - Préambule	44
VI.2 - Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables	46
a - Caractérisation du scénario fil de l'eau	46
b - Le scénario retenu parmi d'autres scénarios envisagés	46
c - Scénario fil de l'eau environnemental, scénario de référence de l'évaluation environnementale	50
VII. Analyse des incidences sur l'environnement	51
VII.1 - Principales incidences et mesures retenues	51
a - Préambule	51
VII.2 - Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	65
a - Introduction	65
b - Identification des sites susceptibles d'être touchés	65
c - Evaluation des incidences Natura 2000	73
VIII. suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale.....	79
VIII.1 - Indicateurs et modalités de suivi	79
VIII.2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale	82

I. COMPOSITION DU DOSSIER

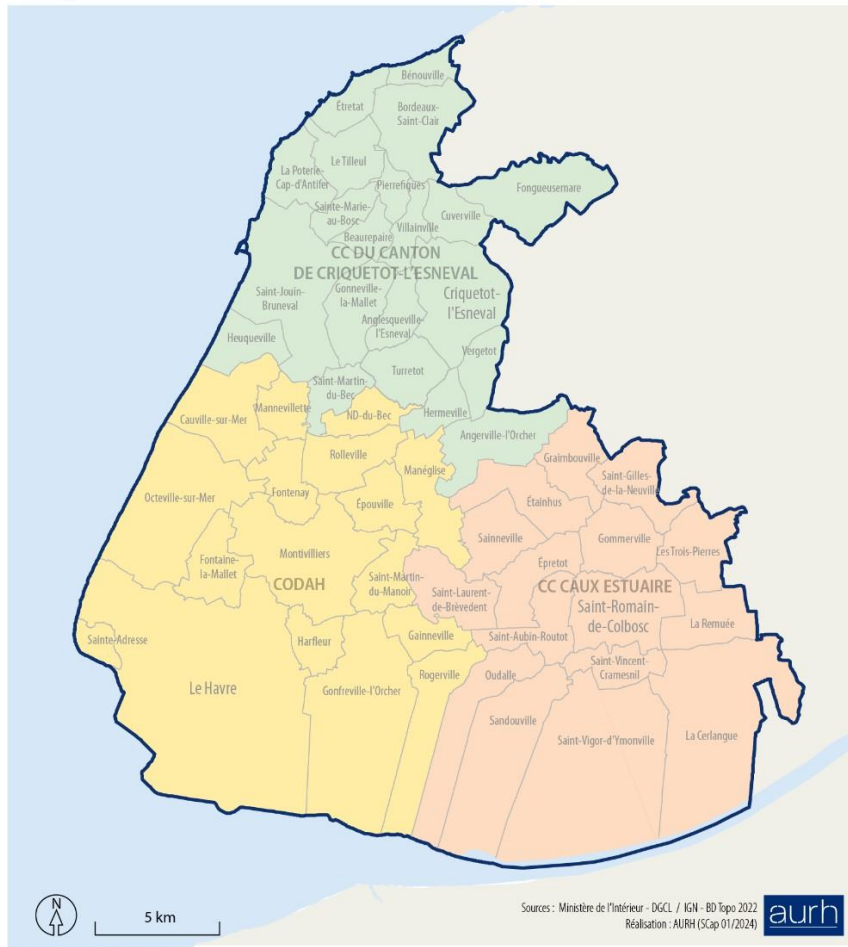
Le PLUi de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé des pièces suivantes :

- Pièce 00 - procédure : délibérations, avis des communes, des personnes publiques associées ...
- Pièce 01 - rapport de présentation comprenant (pièce n°1)
 - Résumé non technique (volume 1)
 - Diagnostic de territoire (volume 2)
 - Diagnostic agricole (volume 3)
 - Diagnostic commerce (volume 4)
 - L'état initial de l'environnement – dont les plans des indices de cavités souterraines en annexe (volume 5)
 - Justifications des choix – dont atlas des STECAL en annexe (volume 6)
 - Évaluation environnementale (volume 7)
 - Analyse foncière (volume 8)
- Pièce 02 - projet d'aménagement et de développement durables (pièce n°2)
- Pièce 03 - orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3)
 - OAP sectorielles (volume 1)
 - OAP thématiques
 - Échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones A et N (volume 2)
 - Projet(s) de qualité (volume 3)
 - Nature et biodiversité (volume 4)
 - Clos-masure – dont l'atlas des clos-masures en annexe (volume 5)
- Pièce 04 - règlement (pièce n°4)
 - Le règlement écrit (volume 1)
 - Répertoire des emplacements réservés (volume 2)
 - Recensement des BPCD en zones A et N (volume 3)
 - Répertoire du patrimoine (volume 4)
 - Règlement graphique 1 – plan de zonage (plan 1)
 - Règlement graphique 2 – plan des risques (plan 2)
 - Règlement graphique 3 – plan des hauteurs et des implantations / mixité sociale et diversité commerciale (plan 3)
 - Règlement graphique 4 – plan de stationnement (plan 4)
- Pièce 05 - annexes (pièce n°5) : servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, sites archéologiques, zones d'exposition au bruit, ...

II. LA DEMARCHE

Constituée le 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est le fruit d'une alliance entre les trois anciens établissements publics de la coopération intercommunale (EPCI) de la Communauté d'Agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquebot-l'Esneval. Ses 54 communes couvrent un territoire cultivant une identité forte, à la fois maritime, fluviale et terrestre et participent à un bassin de vie de près de 275000 habitants.

La création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
1^{er} janvier 2019



Limites administratives
au 1^{er} janvier 2019

☒ CU Le Havre Seine Métropole
☐ Commune appartenant à la
CU Le Havre Seine Métropole

Périmètres des intercommunalités
avant le 1^{er} janvier 2019

-  Communauté de l'agglomération du Havre (CODAH)
-  Communauté de communes Caux Estuaire
-  Communauté de communes du Canton de Criqueotot-l'Esneval

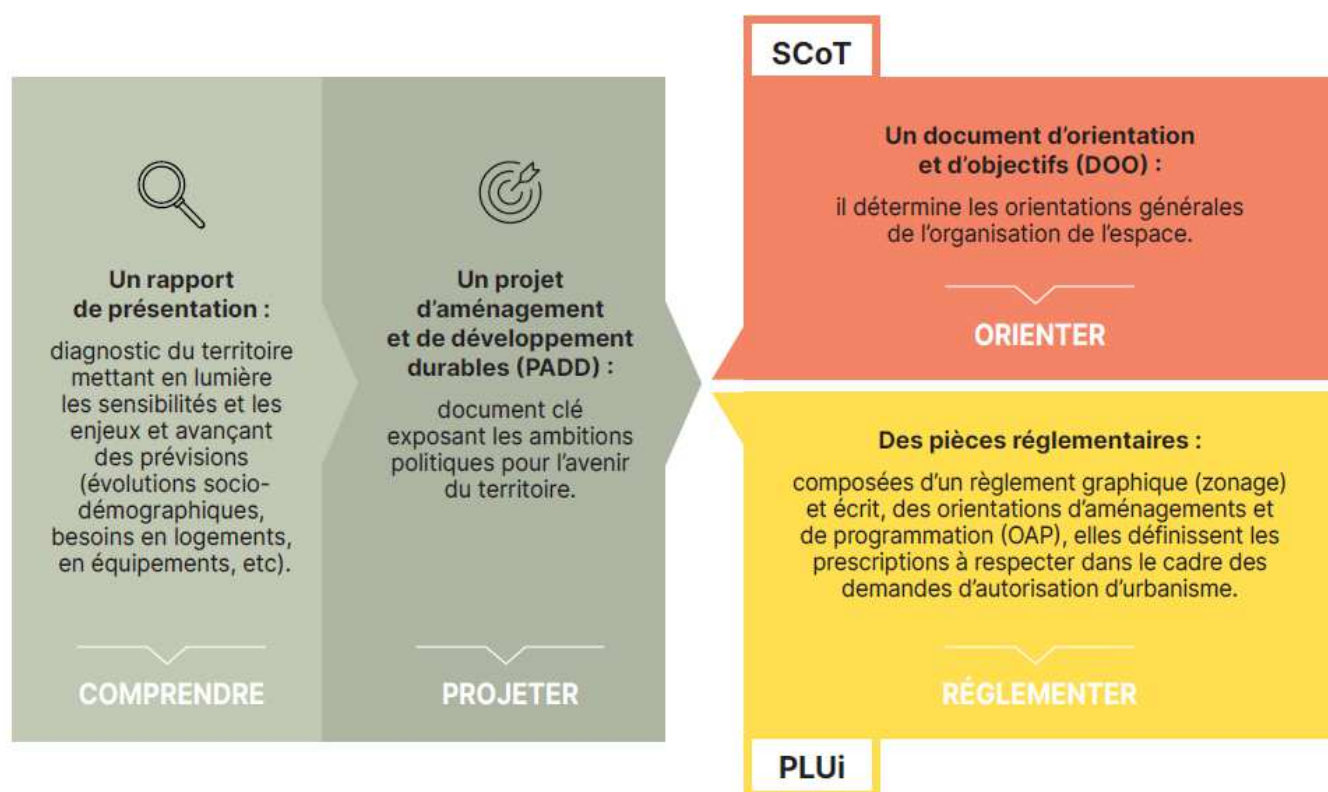
Prescrit le 08 juillet 2021 par délibération du conseil communautaire, le PLUi est le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Bien plus qu'un simple document administratif, le PLUi vise à dessiner le futur visage du territoire et à co-construire un véritable projet commun avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'ambition du PLUi témoigne d'une volonté d'articuler développement économique, attractivité et résilience du territoire, offre adaptée en logements, développement des mobilités ainsi que l'intégration des nouveaux objectifs tel que la préservation des espaces agricoles et naturels, la limitation de

l'étalement urbain, la densification urbaine et plus largement de répondre aux objectifs de développement durable.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a mené de manière coordonnée la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvée le 3 avril 2025, et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble des 54 communes qui la composent.

Le SCoT porte les grandes orientations prospectives en matière d'aménagement et précise les conditions d'organisation territoriale. Le PLUi est quant à lui le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et constitue un relai opérationnel et réglementaire des ambitions pour l'aménagement du territoire.



L'évaluation environnementale est un processus obligatoire dans l'élaboration des PLUi, conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme. Elle vise notamment, en se basant sur les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), à :

- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de PLUi sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser ces incidences ;
- Retracer et analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés ;
- Préparer le suivi environnemental du document.

Elle permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PLUi une réflexion poussée sur les impacts sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet en construction.

Ce document constitue le résumé non-technique de l'évaluation environnementale du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

III. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Milieu physique

Sols et sous-sols

Le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est développé sur **les terrains sédimentaires** du bassin parisien, constitués de roches sédimentaires d'origine marine et continentale dont **les falaises calcaires** constituent des formations emblématiques. La composition des sols du Pays de Caux sont des ressources minérales convoitées qui ont longtemps été exploitées : la craie, les galets, les matériaux de dragage.

Dans l'ensemble, le Pays de Caux, auquel appartient Le Havre Seine Métropole, présente **de très bonnes potentialités agronomiques** du fait des limons en surface.

Afin de préserver les sols, la loi Climat et Résilience d'août 2021 a introduit la trajectoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) qui demande aux territoires de réduire de 50 % le rythme d'urbanisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 et de viser un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Face aux exigences induites par cette loi, la Région Normandie a défini dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) les objectifs suivants pour le territoire de la Communauté urbaine :

CONSOMMATION FONCIÈRE : BILAN ET OBJECTIF

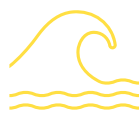
PÉRIMÈTRE	CONSOMMATION 2011-2020	TAUX DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION EN 2021-2030	RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION EN 2021-2030
CU Le Havre Seine Métropole	610 ha	- 44,7 %	337,3 ha

Ressource en eau



4

Bassins versants : l'estuaire de la Seine aval, de La Lézarde, d'Étretat enfin celui du Commerce



35 km

Linéaire de cours d'eau fortement modifiés

1

masse d'eau souterraine principale

« Craie altérée de la pointe de Caux »

Un état chimique dégradé,

Un état quantitatif des masses d'eau souterraines bon pas de déséquilibre en 2027



2

masses d'eaux côtières :

Le Havre-Antifer, de Sainte-Adresse au Tilleul,

Pays de Caux, au Nord du territoire, d'Étretat à Bénouville.

Un état chimique mauvais, un état écologique globalement moyen

Zoom sur les enjeux des milieux physiques

↓ 1. La limitation de l'artificialisation des sols afin de préserver leurs fonctionnalités et leurs qualités agronomiques	↓ 2. La conservation qualitative et quantitative des sols, notamment agricoles, afin de conserver une trame brune fonctionnelle	↓ 3. La sécurisation des plages face au risque d'érosion des falaises	↓ 4. La préservation du recharge-ment des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant une gestion des eaux pluviales à la parcelle	↓ 5. Le maintien de la qualité des eaux de baignade
--	---	---	--	---

III.2 - Paysages et patrimoine



1
site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco



6
unités paysagères

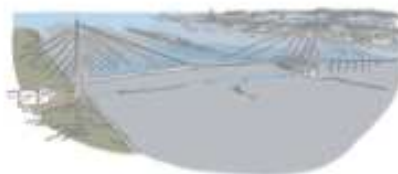


538
entités archéologiques

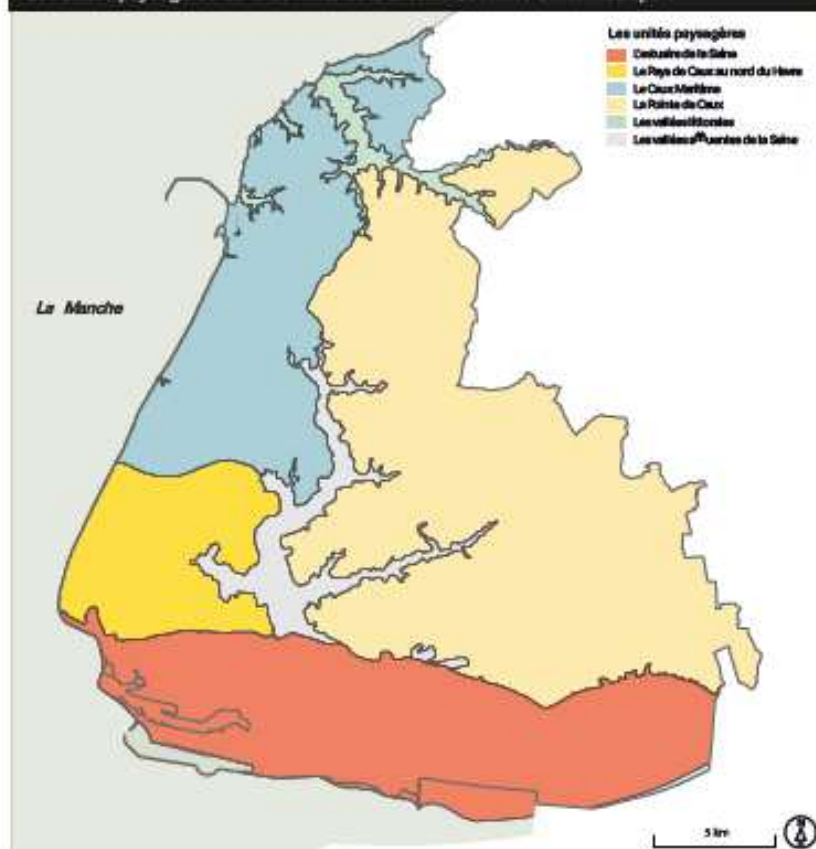
Située entre estuaire de la Seine, Manche et Pays de Caux, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, labellisée Pays d'art et d'histoire, donne à voir des paysages et des patrimoines aux caractéristiques riches et diversifiées. Comprendre et intégrer ces atouts dans la conception des projets d'aménagement à différentes échelles participe autant à la mise en valeur du cadre de vie qu'à l'attractivité du territoire.

Les unités paysagères

Une **unité paysagère** est un ensemble défini spatialement à partir de caractéristiques physiques, géologiques et culturelles homogènes. Au total, 6 unités paysagères sont identifiées sur le territoire de la Communauté urbaine dans l'atlas des paysages réalisé par la DREAL Normandie en 2011.



Les unités paysagères de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole



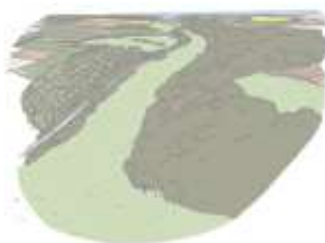
L'Estuaire de la Seine est un secteur de contrastes, composé des parcelles agricoles et naturelles de la plaine alluviale, de la zone industrialo-portuaire du Havre et de la ville-basse du Havre. En dehors du périmètre de la réserve naturelle et du centre-ville reconstruit du Havre, cet ensemble est particulièrement influencé par les activités portuaires et le redéploiement urbain, notamment aux entrées d'agglomération et autour de l'interface ville-port.



Le Pays de Caux au nord du Havre subit l'influence de la ville en développant un paysage périurbain. Il est composé de la ville-haute du Havre, et des premiers bourgs qui s'étendent en tache d'huile aux portes du Pays de Caux.



Le Caux Maritime est la partie du pays de Caux qui subit l'influence du littoral. S'enfonçant sur plusieurs kilomètres dans l'intérieur des terres, cet ensemble est composé du plateau de Caux maritime, rural et agricole, et du port d'Antifer, constituant l'un des rares accès à la mer de la façade maritime du territoire.



Les vallées littorales et les valleuses entaillent les falaises de leurs vallons secs pour creuser des passages descendant parfois jusqu'à la plage. Leurs coteaux de landes ou de boisements fournissent des refuges et des continuités primordiales pour la circulation de la biodiversité.



La Pointe de Caux est rythmée par une agriculture intensive céréalière et de plein champs, ponctuée de petits bourgs et de clos-masures lui donnant un profil très habité, sur un plateau légèrement ondulé offrant des perspectives lointaines vers les espaces ouverts.



Les vallées affluentes de la Seine ont chacune des visages très différents, parfois très urbanisées comme la Lézarde en aval, et parfois très boisées et support d'infrastructure comme le Rogerval, ou pâturées et boisées comme l'Oudalle.

Protections du paysage et du patrimoine bâti

Les protections concernant le paysage et le patrimoine bâti



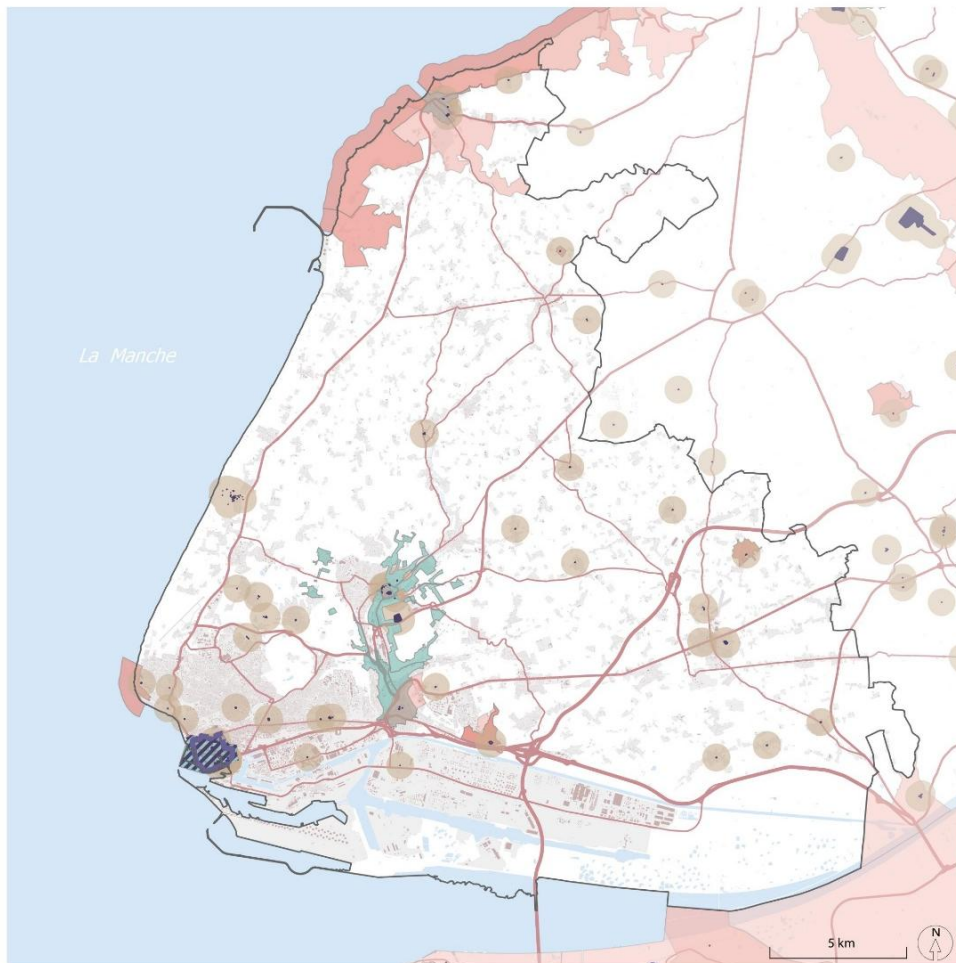
72
monuments
historiques

12
sites classés

11
sites inscrits

4
sites patrimoniaux
remarquables

1
démarche
de labellisation
grand site
de France
(Falaises d'Étretat
- Côte d'Albâtre)



Protections des paysages et du patrimoine bâti

- Site classé
- Site inscrit
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique
- Périmètre de protection du monument historique
- Périmètre du centre-ville reconstruit du Havre inscrit à l'UNESCO
- Périmètre de la zone tampon du centre-ville reconstruit du Havre inscrit à l'UNESCO

Eléments de contexte

- Périmètre Le Havre Seine Métropole
- Grands axes routiers
- Zone bâtie
- Bâtiment existant

Sources : IGN BDtopo - Ministère de la Culture
Fond : IGN BDtopo
Réalisation : AURH - (AF-JB - 10/2022)





Les paysages et constructions qui participent à la singularité du territoire nécessitent d'être conservés et restaurés tant matériellement que dans l'imaginaire collectif. Pour valoriser la mémoire des lieux et conforter les différentes identités du territoire (cauchoise, balnéaire, industrielle,...), ce patrimoine du quotidien doit être identifié dans le PLUi et faire l'objet de prescriptions réglementaires adaptées pour contribuer à sa préservation et à sa mise en valeur.

Zoom sur les enjeux paysagers et patrimoniaux

↓ 1. La limitation de l'étalement urbain pour préserver les spécificités paysagères et travailler à l'insertion paysagère des extensions urbaines La protection et la gestion des paysages, des milieux naturels et du patrimoine bâti de l'Opération Grand Site, soumis à une forte fréquentation touristique.	↓ 2. Le maintien des coupures d'urbanisation et des points de vue mettant en scène le territoire Le renforcement des lisières forestières pour marquer la lecture du relief et accentuer leur caractère d'espaces de transition sensibles.	↓ 3. La cohabitation entre l'espace agricole et le secteur résidentiel en améliorant la qualité des lisières urbaines. La revalorisation des entrées de l'agglomération principales et des communes pour améliorer leur lisibilité.	↓ 4. La préservation des spécificités paysagères et du patrimoine et le maintien des vues sur les paysages emblématiques de la Communauté urbaine. La mise en lumière de l'eau (cours d'eau, bassin portuaire, fleuve, mer) pour en refaire une composante paysagère majeure du territoire.
---	--	---	---

III.3 - Milieux naturels et biodiversité



**Espaces naturels
ou semi-naturels**

25%

du territoire couvert par des surfaces
naturelles ou semi – naturelles



**Richesse
écologique**

18%

du territoire est compris dans un
périmètre d'inventaire ou de protection

De la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine aux espaces agricoles, en passant par les parcs urbains, la biodiversité est omniprésente et diversifiée sur le territoire communautaire. Garante de services essentiels (alimentation, cycle de l'eau, qualité de l'air), du cadre de vie et de l'attractivité du territoire, la biodiversité est fragilisée par les activités anthropiques et l'étalement urbain. En lien avec le Plan Nature et Biodiversité de la Communauté urbaine, le PLUi est un document clé pour la prise en compte des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité.

Des sites naturels d'exception



Les paysages emblématiques du territoire (falaises crayeuses, estuaire de la Seine...) sont également des espaces qui abritent une biodiversité remarquable et parfois unique. Ainsi, au pied des falaises littorales pousse le Sèneçon blanchâtre, une fleur qu'on ne trouve qu'en Normandie et nulle part ailleurs dans le monde.

La richesse écologique de l'estuaire de la Seine a justifié son classement en Réserve naturelle nationale, plus haut statut de protection d'un espace naturel en France.

Plusieurs sites protégés emblématiques du patrimoine naturel local



Plusieurs sites d'inventaires



36

ZNIEFF de type 1

7

ZNIEFF de type 2



L'Estuaire de la Seine

1

Réserve naturelle nationale

4

sites Natura 2000

1

site du Conservatoire des espaces naturels

5

sites du Conservatoire du littoral

4

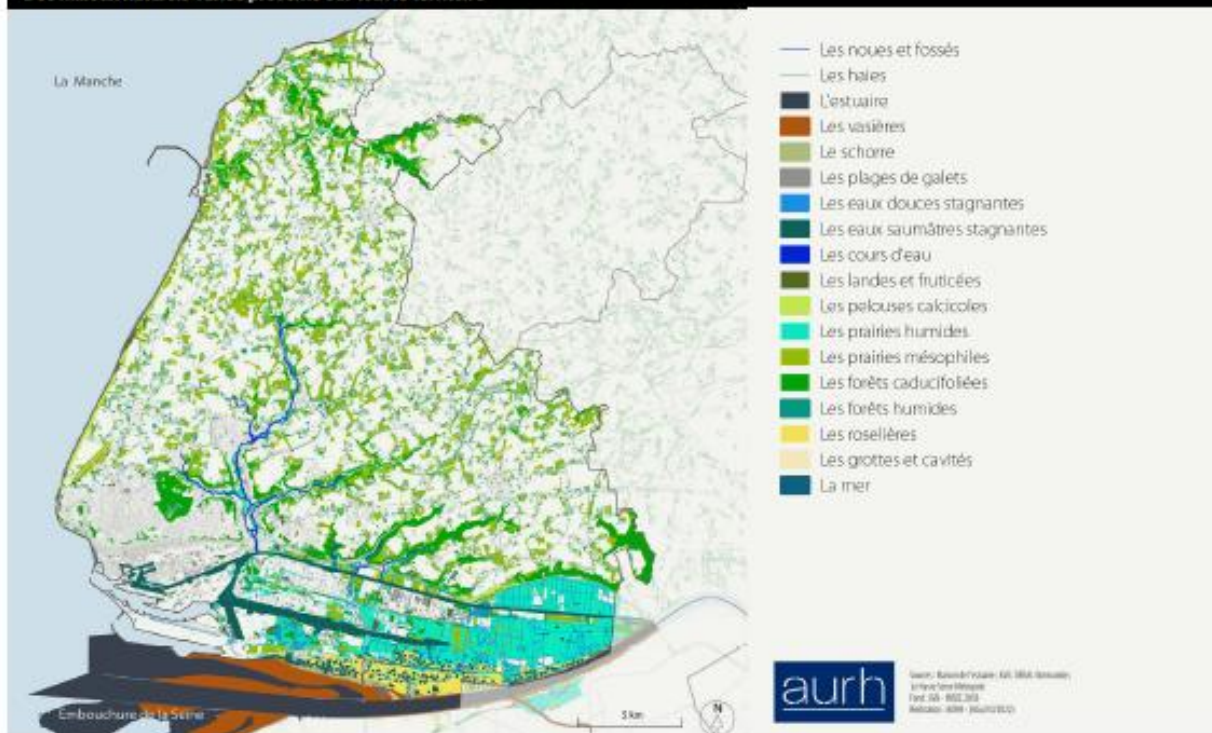
espaces naturels sensibles (ENS)

8%

du territoire inclus dans un périmètre de protection écologique

Des milieux naturels omniprésents

Des milieux naturels variés présents sur tout le territoire



Les richesses écologiques du territoire ne se limitent pas à la façade littorale et à l'estuaire : les espaces boisés, les cours d'eau, les prairies agricoles, les mares et les haies composent des milieux favorables à de très nombreuses espèces.

 **Haies**
955 km

 **Zones humides**
5735 ha

 **Forêts**
3800 ha
(7 % du territoire)

 **Mares**
Plus de
2000

 **Cours d'eau**
7
(35 km)

 **Prairies agricoles**
8174 ha
(16 % du territoire)

Une nature au service de l'attractivité

La présence d'espaces naturels ou d'espaces verts joue un rôle important pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le développement du tourisme, attirant ainsi à la fois des ménages, des entreprises et des visiteurs.

En France, 70 % de la population déclare chercher à vivre près d'un espace vert.

L'intensité touristique est en moyenne **un tiers plus élevée** pour les communes disposant d'un espace naturel protégé que la moyenne nationale.



L'ensemble des services rendus par la biodiversité



Services de support

Formation des sols
Cycle des nutriments



Services d'approvisionnement

Alimentation
Matières premières
Ressources médicinales
Eau douce



Services de régulation

Régulation risques naturels
Régulation qualité de l'air
Régulation climat
Régulation maladies et nuisibles



Services culturels

Santé et bien-être
Loisirs et tourisme
Valeur esthétique
Valeurs spirituelles et religieuses

Les 4 grands enjeux pour la biodiversité



1.

La préservation des réservoirs de biodiversité, des milieux rares ainsi que des corridors écologiques

L'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des projets d'aménagement.

Le renforcement de la nature en ville et des services écosystémiques, particulièrement dans l'agglomération principale.

L'intégration des problématiques de pollution lumineuse dans l'ensemble des projets afin d'œuvrer en faveur d'une Trame noire



2.

Le renforcement des corridors écologiques

L'identification de zones prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de restauration des milieux.

La restauration de la trame bleue (cours d'eau et zones humides, notamment la plaine alluviale, les vallées de la Lézarde et du Saint-Laurent, et agir en faveur d'une meilleure gestion du risque inondation.



3.

Le maintien et la densification du patrimoine naturel hérité de l'identité agricole du territoire.



4.

Le développement du potentiel écologique de l'espace agricole en prenant appui sur les clos-masures et les lisières entres espace rural et zone urbanisée (talus cauchois, prairies, mares, haies).

La restauration de la trame verte en densifiant le maillage de haies au niveau des corridors prioritaires et en renforçant les lisières forestières.

III.4 - Climat air énergie

Climat

Le Havre Seine Métropole est caractérisé par un climat océanique, tempéré avec quelques variations locales entre le littoral et l'intérieur du territoire.

SYNTHESES DES EVOLUTIONS TENDANCIELLE DES ALÉAS ET ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES ASSOCIÉS.

ALÉAS	ÉVOLUTION TENDANCIELLE	ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES
Variation du régime de températures	Augmentation de la température annuelle moyenne de l'air (jusqu'à +3°C à la fin du siècle)	Augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes caniculaires ?
	Augmentation de la température maximale	Vagues de chaleur : 30°C atteints environ 10 jours/an au Havre (2100) Canicules : 1 - 4 jours/an au Havre (2100)
	Réduction du nombre de jours de gel par an.	Episodes de gel précoces et/ou tardifs.
Evolution du régime de pluies	Augmentation du cumul pluviométrique en octobre-mars	Une réduction du nombre de jours de pluie, mais une augmentation des pluies intenses et des très fortes pluies
	Baisse du cumul pluviométrique en avril-septembre	Episodes prolongés de sécheresse pluviométrique (jusqu'à 2 semaines en 2100)
	Variation du régime des pluies	Episodes de pluies intenses : 10% plus fréquents, été comme hiver.

Le réchauffement climatique va se répercuter sur le niveau moyen de la mer. En Normandie, cette élévation atteint désormais près de 3 mm par an en moyenne. Cette hausse pourrait encore s'accroître pour atteindre +1,1 m à +1,8 m à l'horizon 2100, si le réchauffement climatique n'est pas maintenu en dessous de +4°C.

Emissions de GES / Qualité de l'air



3,8 M teqCO₂

soit 14,3 teqCO₂ par habitant

Emission annuelle de Gaz à Effet de Serre

Supérieure à la moyenne régionale (9,6)

En lien avec le profil industriel du territoire



15,8 kteqCO₂

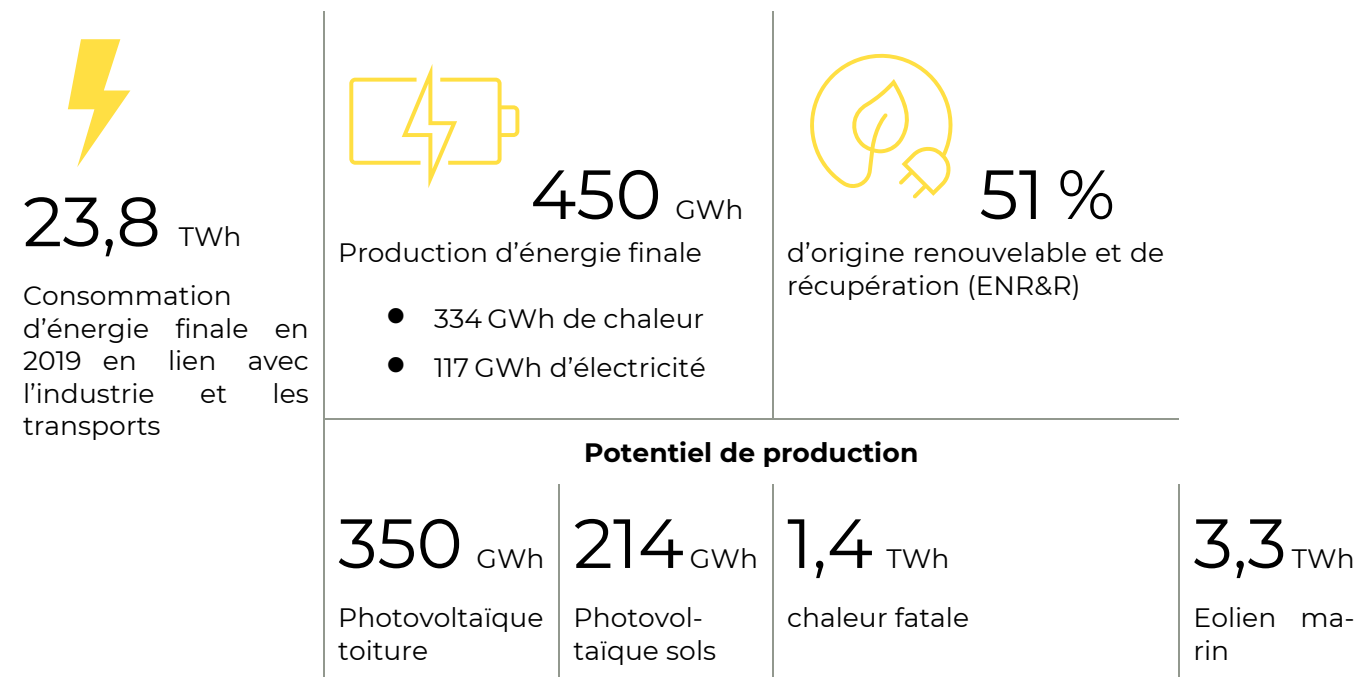
Potentiel de séquestration carbone annuel



54 à 94

Jours par an de qualité d'air dégradée (entre 2017-2020)

(indice ATMO moyen médiocre ou mauvais entre 2017 et 2020)



Zoom sur les principaux enjeux climat – air - énergie

↓	↓	↓	↓	↓
1.	2.	3.	4.	5.
La diminution des émissions de gaz à effet de serre en s'engageant fortement dans la sobriété et l'efficacité énergétique et environnementale Le développement d'énergies renouvelables et décarbonées	Prendre en compte les conséquences de l'élévation des températures moyennes sur la santé humaine et environnementale Anticiper l'augmentation des risques naturels et aménager le territoire de manière résiliente	La limitation des émissions de polluants par le développement d'une mobilité durable et la réduction des émissions liées aux constructions L'accompagnement des secteurs énergétique et industriel dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques La réduction de l'exposition des habitants à la pollution de l'air, notamment les plus sensibles	La limitation des besoins en énergie du bâti, en poursuivant le renouvellement urbain et en faisant preuve d'exemplarité dans les constructions neuves et les bâtiments publics Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et au transport routier	La prise en compte des sensibilités environnementales dans l'implantation des énergies renouvelables L'intensification de la valorisation énergétique des déchets L'accélération du développement des énergies renouvelables et de récupération

III.5 - Risques, nuisances et pollutions

Risques naturels

Le territoire est soumis à des risques liés aux débordements des cours d'eau auxquels peuvent se cumuler ceux liés au ruissellement, aux débordements des nappes et à la saturation des réseaux.

Par ailleurs, le risque de submersion marine est identifié et l'aménagement encadré via le PPRL PANES, au niveau de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine. Ce risque est également présent sur la commune d'Etretat. Avec le changement climatique, on constate une élévation accélérée du niveau des mers et donc une exposition accrue des zones littorales au risque de submersion. Selon les derniers rapports du GIEC, cette accélération de l'élévation du niveau de la mer se poursuivra au cours des décennies à venir, quel que soit le scénario d'émissions de gaz à effet de serre (GES), en raison de l'inertie du système climatique.

- Le territoire de la Communauté urbaine est touché par plusieurs risques de mouvements de terrain, et tout particulièrement par les effondrements liés aux cavités souterraines, en lien avec les caractéristiques géologiques du sous-sol et l'extraction de matériaux
- Le retrait-gonflement des argiles, plutôt faible mais une exposition moyenne le long du littoral et sur le relief marquant des vallées et falaises au sud du territoire
- L'érosion des sols, en particulier au niveau de sa partie nord
- Le recul des falaises et les glissements de terrain.

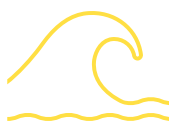


301 arrêts de catastrophes naturelles entre 1982 et 2015



2 plans de prévention des risques naturels (PPRN) inondation

- PPRL PANES : risques littoraux de la plaine alluviale nord de l'embouchure de la Seine
- PPRi bassin versant de la Lézarde



5 mm / an

Augmentation du niveau de la mer qui s'accélère (3 mm/an dans les années 2000)

Jusqu'à **+ 1** m en 2100

Soit 70 180 habitants 2 743 établissements économiques exposés au risque submersion



2 plans de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain

- PPRN Sainte Adresse
- PPRN de Gonfreville-l'Orcher



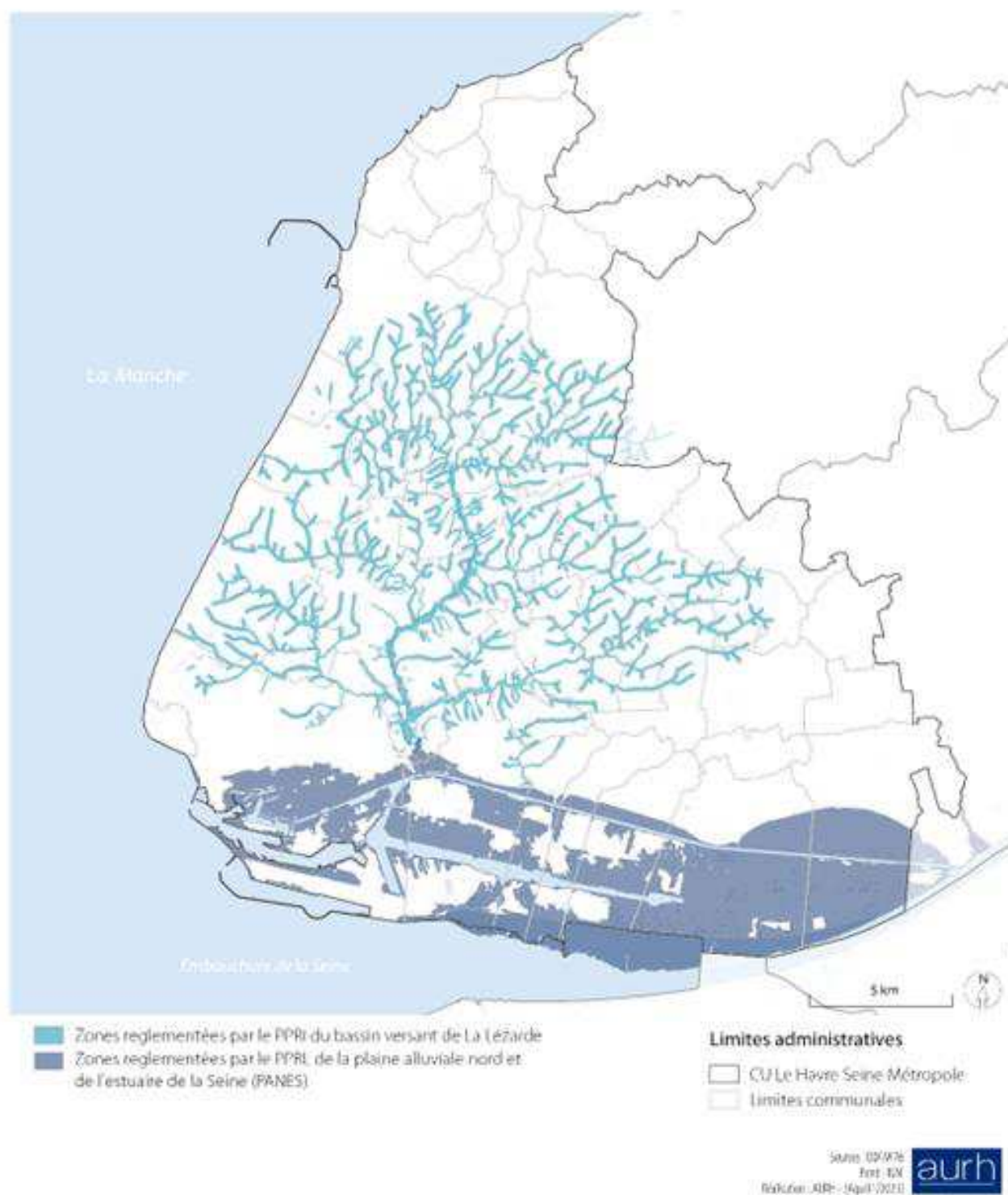
20 cm par an

Recul du trait de côte

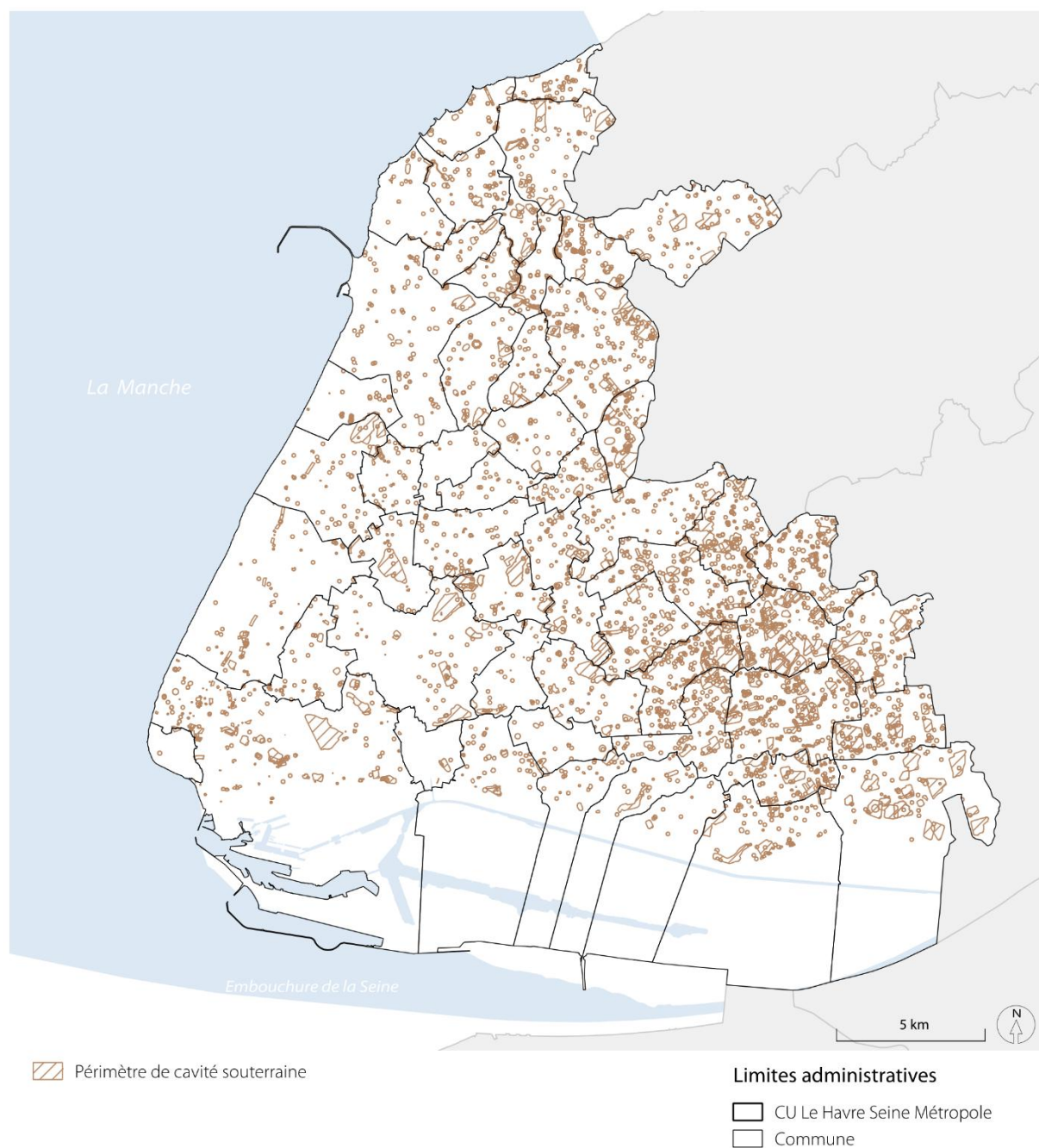
72 ha de surfaces agricoles (principalement entre Octeville-sur-Mer et Saint-Jouin-Bruneval)

58 ha d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) exposés à l'érosion d'ici 2100

Les Plans de prévention des risques inondation et littoraux



Répartition des cavités souterraines sur le territoire communautaire



Sources : Explor-e
Fond : IGN - INSEE 2018
Réalisation : AURH - (CA 03/2025)

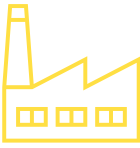


Risques technologiques et industriels

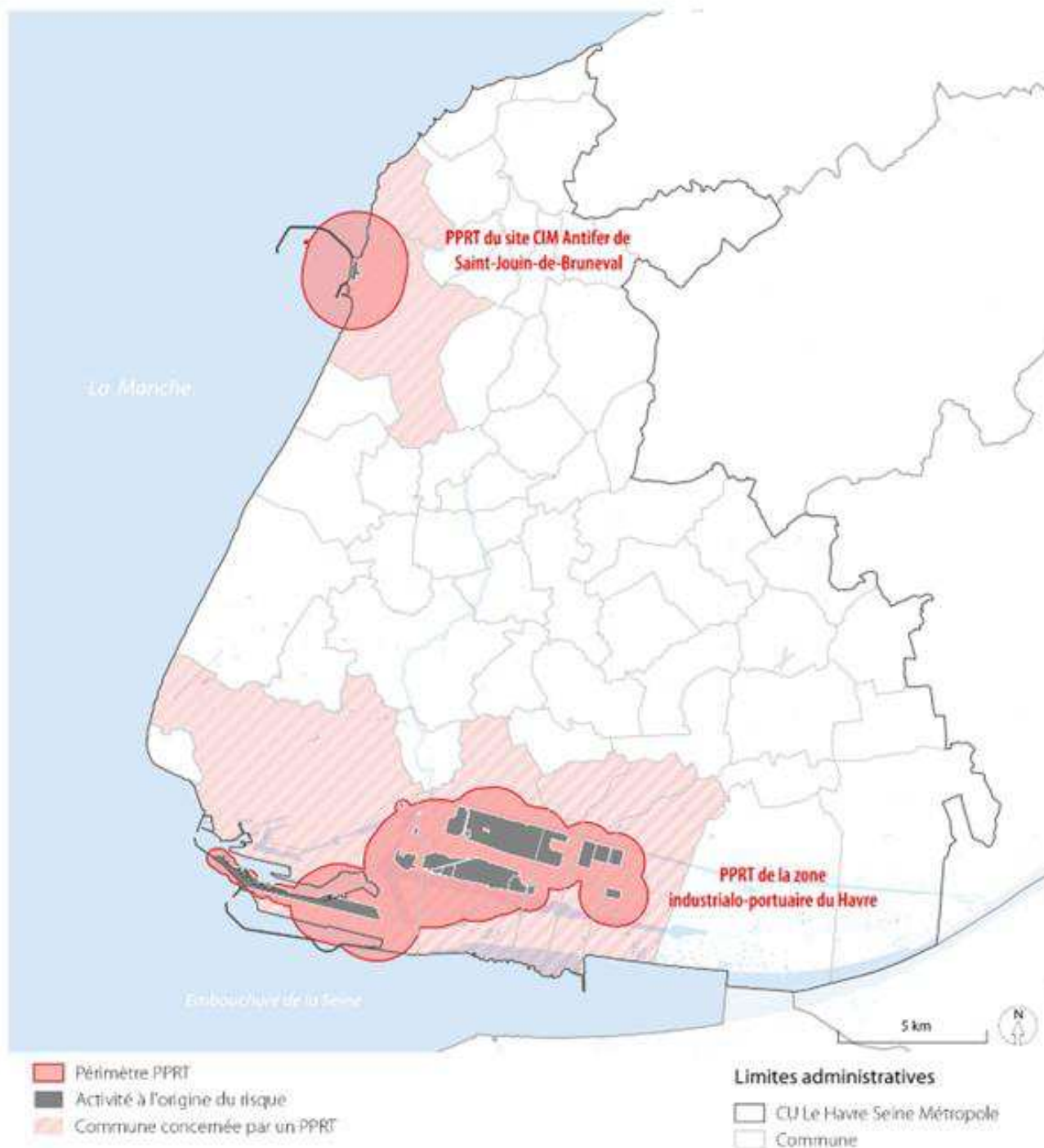
Le territoire de la Communauté urbaine est soumis à des risques technologiques en lien notamment avec sa forte activité industrielle mais également en lien avec le Transport de Matières Dangereuses qui transitent sur le territoire via les canalisations (hydrocarbures, gaz, trafic routier A131 et l'A29, ferroviaires...).

Le risque est logiquement accru au niveau de la Zone Industriale-Portuaire et plus largement au niveau des communes localisées au sud du territoire.

Les activités entraînent également des effets rémanents notamment sur les sols. Outre les sites liés aux activités industrielles, un autre secteur d'enjeu est à relever : Une ancienne décharge sauvage marquée par la pollution aux macrodéchets, à Dollemard, au niveau du littoral au nord du Havre.

 508 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) Dont 18 SEVESO seuil haut 9 SEVESO seuil bas	 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques PPRT • zone industrialo-portuaire du Havre • site CIM Antifer de Saint-Jouin-Bruneval	 986 anciens sites industriels et activités de service (sites CASIAS) Dont 77 sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASOL) 33 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) : terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement
--	--	--

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)



Source : DDTM76
 Réd : IGE
 Révision : 6/2011 - Ags 01/2024



Nuisances sonores, électromagnétiques, lumineuses

Le territoire est exposé à des nuisances sonores en lien avec ses infrastructures de transport routières notamment et aéroportuaires en lien avec l'aéroport du Havre Octeville.

Ces nuisances, au regard des recommandations de l'OMS, sont estimées au regard d'un classement sonore des voies mais également modélisées sur une partie du territoire, l'ex Communauté d'agglomération havraise (CODAH) couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Même s'il est couvert par un Plan d'Exposition au Bruit, l'aéroport Le Havre-Octeville, par sa dimension régionale, n'engendre pas un trafic aérien susceptible de créer des nuisances importantes (20 271 mouvements en 2022), avec un trafic commercial de 533 mouvements en 2022.



31 communes

de la Communauté urbaine sont impactées par des infrastructures de transport classées pour les pollutions sonores qu'elles génèrent

Plusieurs lignes Haute et moyenne tension

(Sainneville, Montivilliers et la zone portuaire du Havre)



1 Plan d'Ex-

position au Bruit de l'aéroport Le Havre - Octeville

275

Sites radioélectriques (téléphonie mobile, télévision, radio, réseaux mobiles privés, faisceaux hertziens, et autres stations)



175 322 tonnes, soit

646 kg/habitants

Production totale de déchets, gravats compris en 2021

83 % valorisés

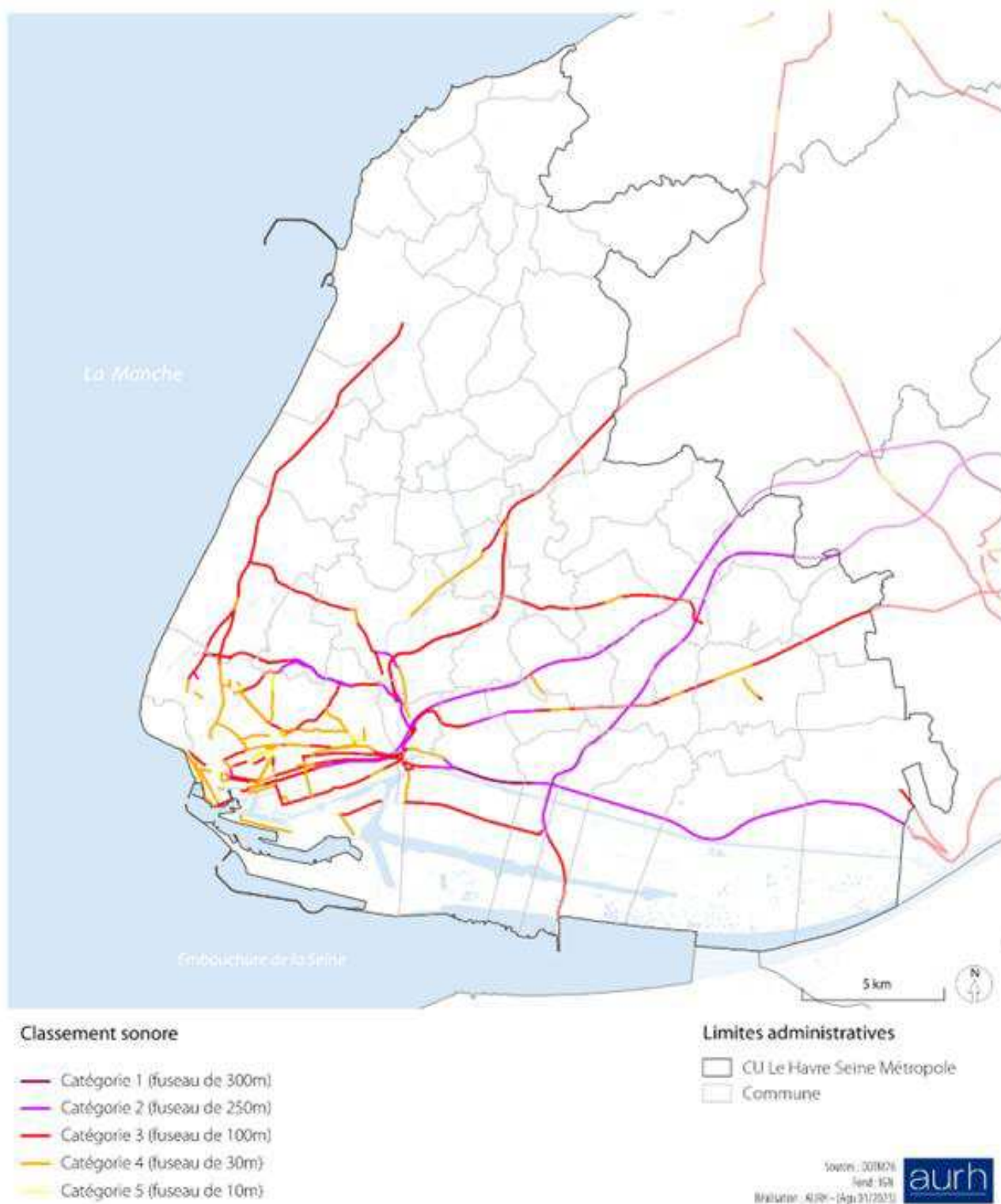
35 %

par valorisation matière (recyclage ou valorisation organique)

48 %

par valorisation énergétique.

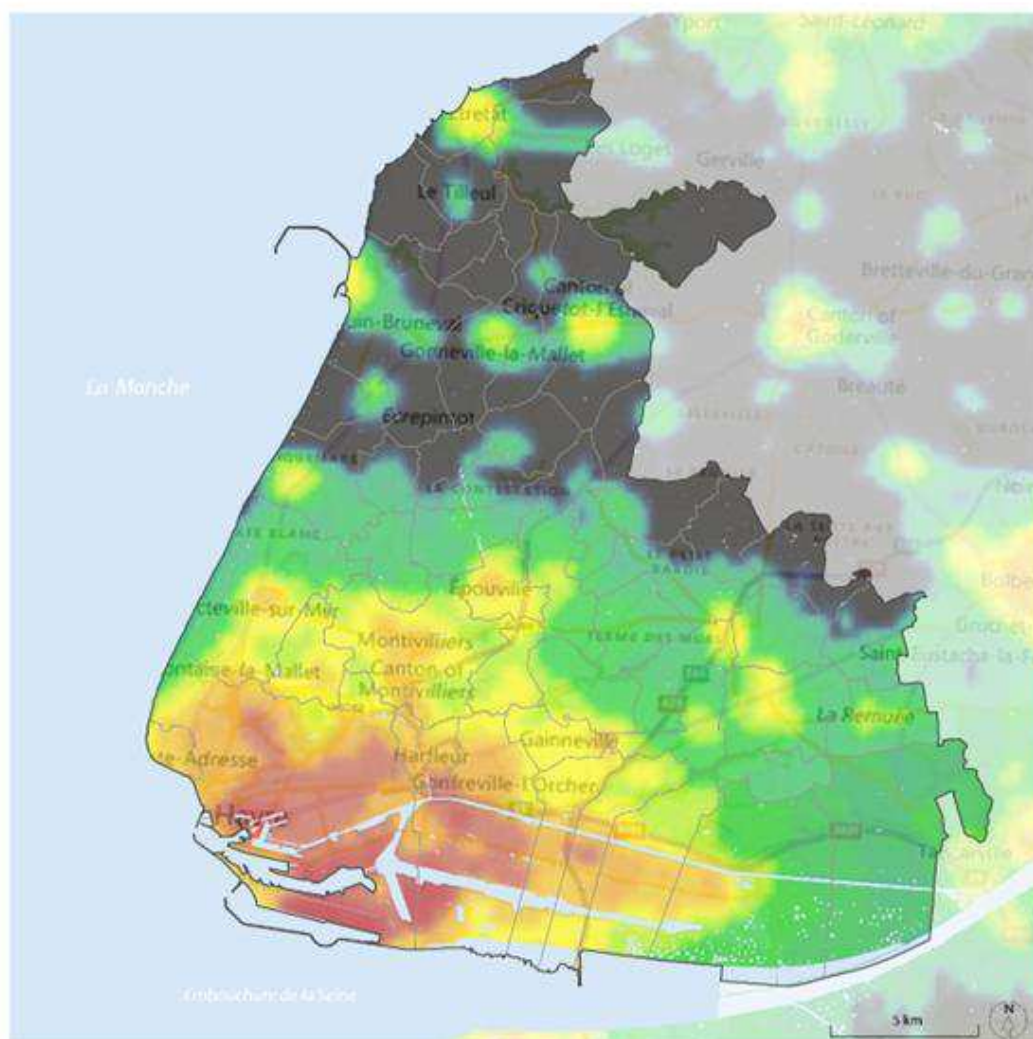
Classement sonore des infrastructures de transport



Sur le territoire de la Communauté urbaine, certains quartiers du Havre ainsi que le centre-ville de Montivilliers connaissent des phénomènes d'îlots de chaleur urbains et peuvent ainsi subir des températures nocturnes estivales plus chaudes de 2°C à 3°C.

La pollution lumineuse liée à la lumière artificielle susceptible d'engendrer des impacts négatifs sur la faune, la flore et la santé humaine s'observe de manière concentrée sur le cœur d'agglomération.

Pollution lumineuse



Limites administratives

- CU Le Havre Seine Métropole
- Communes

NB : La pollution lumineuse est ici illustrée par l'intensité de la luminance énergétique (radiance en anglais).

La luminance énergétique est l'intensité des rayonnements, visibles ou non, dans une direction donnée, divisée par l'aire apparente de cette source dans cette même direction. Son unité est le watt par mètre carré et par stéradian, de symbole $\text{W}/(\text{m}^2 \cdot \text{sr})$.

Source : Light pollution map - MEXA/ESVRS
Fond : IGN - 10 Sep 2017
Rédaction : AURH - 10/01/2021



↓ 1. La prise en compte de l'ensemble des documents cadres et des aléas naturels, pour ne pas exposer de nouvelles populations et de nouveaux biens. L'aménagement d'un territoire résilient face aux risques naturels préservant l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue et s'appuyant sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature (restaurer les zones d'expansion des crues des cours d'eau, ...) L'anticipation des effets du changement climatique sur les différents aléas (hausse du niveau de la mer, accentuation des épisodes pluvieux, des périodes de sécheresses et de canicules...) La réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels en assurant leur intégration dans l'ensemble des aménagements (lieu d'implantation, formes urbaines, gestion des eaux pluviales...) La non aggravation du risque inondation en limitant l'imperméabilisation des sols, facilitant l'infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisant des sites sensibles, accompagnant des pratiques agricoles, développant les aménagements d'hydraulique douce.	↓ 2. La prise en compte de l'ensemble des documents cadres et des aléas industriels pour ne pas exposer de nouvelles populations et de nouveaux biens La réduction de la vulnérabilité des biens, des personnes et de l'environnement face aux risques technologiques en assurant leur prise en compte dans les projets L'encadrement de nouveaux risques pouvant être générés par l'accueil d'activités ou le développement d'énergie renouvelable et de récupération (méthanisation, réseaux de chaleur...) L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques technologiques et industriels	↓ 3. La garantie de la bonne santé des habitants vis-à-vis de l'exposition aux sites pollués La reconquête de sites pollués (accueil de projets aux usages compatibles avec les pollutions, restaurations de milieux naturels,...) en lien avec la sobriété foncière et la mise en œuvre du ZAN La résorption des pollutions des sols, en privilégiant des solutions douces, basées sur les bénéfices de la nature	↓ 4. Une organisation territoriale qui limite la dépendance à la voiture et limite le trafic dans les zones les plus sensibles Le développement de zones de calme, en lien avec la nature en ville et la trame verte et bleue L'intégration de la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement La poursuite de la baisse de la production de déchets ménagers L'augmentation de la part de recyclage des déchets L'amplification de la valorisation des déchets ménagers
--	---	--	--

III.6 - Réseaux

Le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole fait face à des défis importants liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement. Depuis 2019, la communauté gère la production et la distribution d'eau potable, avec une augmentation de 12 % des volumes prélevés en 2020, principalement en raison d'une hausse du nombre d'abonnés. La consommation moyenne d'eau est de 133 litres par jour par habitant.

Pour protéger les ressources en eau, 15 % du territoire est couvert par des périmètres de protection des captages, visant à prévenir les pollutions. La qualité de l'eau est généralement excellente, bien que des efforts soient nécessaires pour réduire les pollutions par nitrates et pesticides.

L'assainissement des eaux usées est géré à la fois par des systèmes collectifs et non collectifs, avec des performances variées nécessitant des améliorations, notamment pour les systèmes non collectifs. La gestion des eaux pluviales est intégrée dans les efforts d'assainissement pour prévenir les inondations.

Les réseaux d'énergie, comprenant la distribution de gaz, d'électricité et de chauffage urbain, nécessitent une modernisation pour intégrer davantage d'énergies renouvelables et répondre aux besoins futurs du territoire.

La carte présente la région de la Haute-Seine-Métropole, délimitée par la Seine au sud et l'est. Elle met en évidence les zones de protection des captages d'eau potable, classées en quatre niveaux : immédiate (rouge), rapprochée (bleu foncé), éloignée (bleu clair à rayures) et éloignée (bleu très clair). Les limites administratives sont indiquées par des lignes noires et des légendes en bas à droite. Des sources de données et des coordonnées sont mentionnées en bas à gauche.

Legende :

- ▲ Captage d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné

Limites administratives

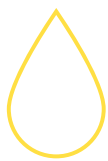
- CU Le Havre Seine Métropole
- Commune

Données :

- Sources : ARS, Le Havre Seine Métropole, Fond IGN
- Rédaction : ALB - Mars 2017

Logo : aurb

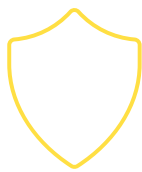




23 268 140 m³

qui ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable des habitants sur les ressources de Le Havre Seine Métropole, soit 12 % de plus qu'en 2019,

dû à l'augmentation du nombre d'abonnés sur le secteur



15%

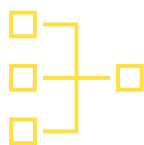
de la surface du territoire (7 806 ha) sont concernés par un périmètre de protection des captages.



133

litres

par jour, c'est ce que consomme un habitant par jour, soit un peu moins que la moyenne nationale estimée à 145 litres par jour en 2014



2 060

kml de conduite (hors

branchements) et d'une capacité de stockage de **89 629 m³** pour le réseau du Havre Seine Métropole



29 466 951 m³

épurées

d'eaux usées ont été



1.

L'adéquation du développement urbain avec les équipements d'adduction, de collecte et de traitement des eaux usées,

Limitier les besoins en extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement existants.



2.

L'intégration des réflexions sur la gestion alternative des eaux pluviales dans les futurs projets urbains

L'accompagnement de pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eaux



3.

La mise en œuvre d'une consommation raisonnée de la ressource en eau (sensibilisation, organisation de la récupération des eaux de pluie, favorisation de l'infiltration des eaux de pluie) au regard des pressions liées au changement climatique



4.

Le raccordement des productions diffuses d'énergie renouvelable et de récupération aux réseaux du territoire

La promotion des réseaux de chaleur dans le cadre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments

IV. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Lors de la construction du PADD, trois défis à relever ont été mis en évidence. Ils s'inscrivent de manière transversale à travers les orientations du PADD.



IV.1 - Axe 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

1-1- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire

1-2- Faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique

Le Havre Seine Métropole fait de la valorisation de ses atouts et de ses qualités intrinsèques un élément clé de la stratégie territoriale, ainsi qu'un facteur cardinal d'attractivité.

Le PADD entend s'appuyer sur un capital humain et naturel et un héritage culturel et patrimonial tout à fait particuliers et remarquables, fruits d'une histoire très riche et d'un positionnement géographique stratégique. Au cœur de l'Estuaire de la Seine, au sein de la Normandie unifiée, à la porte d'entrée du corridor de la vallée de la Seine, le territoire du Havre Seine Métropole se caractérise par son identité à multiples facettes : maritime, fluviale, agricole et naturelle et patrimoniale.

Fière de ses richesses, Le Havre Seine Métropole est tout autant consciente de ses fragilités issues de cette même géographie et de son histoire. La gestion du risque, industriel ou naturel, est depuis longtemps intégrée dans les politiques publiques : risques technologiques, ruissellement, cavités souterraines, ... Il s'agit de continuer à faire référence en matière de résilience face aux défis notamment d'adaptation au changement climatique, des risques de submersion marine et de recul du trait de côte, de la qualité de l'air, ... Le PADD s'engage dans ce sens.

Axe 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- 2-1- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire**
- 2-2- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire**
- 2-3- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain**
- 2-4- Renforcer la valorisation touristique du territoire**

A travers son histoire, son ancrage territorial, sa puissance internationale, en lien avec l'axe Seine, le port du Havre est au centre de l'économie du territoire. Le PADD l'affirme comme la figure de proue de son rayonnement et de son attractivité. Le PLUi doit contribuer à l'effort national de réindustrialisation en offrant de nouvelles perspectives de développement, notamment pour les énergies renouvelables.

En appui de cette locomotive, les conditions d'un développement économique pérenne et sobre en foncier doivent pouvoir se dessiner sur l'ensemble du territoire. Ce développement doit également reposer sur le « Cœur métropolitain » qui, aujourd'hui, et plus encore demain, regroupe une grande partie des fonctions administratives, culturelles, éducatives, et des services aux entreprises dont le rayonnement est régional et national.

Enfin, étant donné que Le Havre Seine Métropole figure parmi les destinations d'importance à l'échelle internationale, le PADD positionne le tourisme comme une activité majeure pour le territoire. Ce tourisme est cependant lui aussi confronté à des défis propres qu'il s'agit de relever : sur-tourisme, préservation des espaces naturels, etc..

IV.2 - Axe 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales

- 3-1- Promouvoir un développement équilibré du territoire, en phase avec la diversité des communes**
- 3-2- Mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie**
- 3-3- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace**
- 3-4- Consolider l'appareil commercial du territoire**

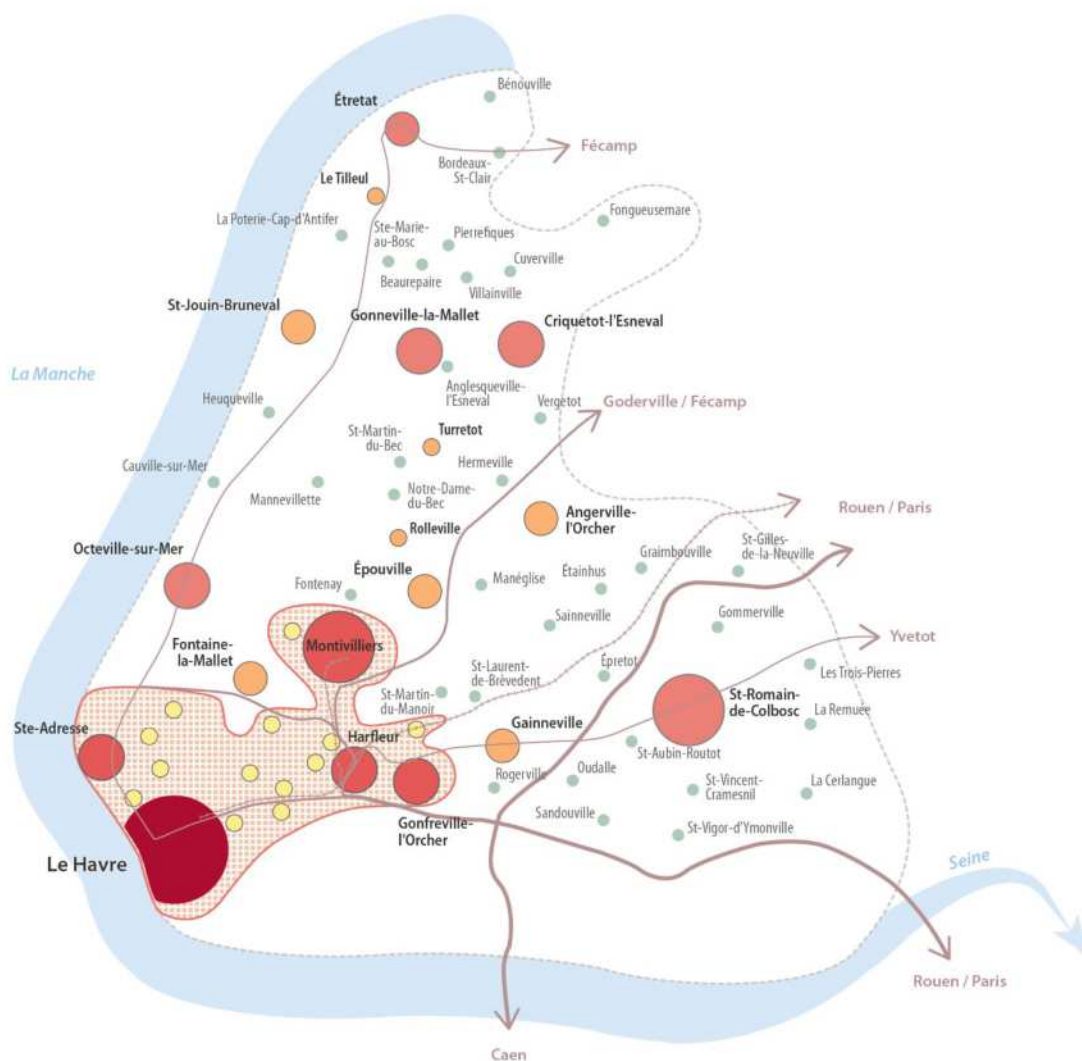
Le Havre Seine Métropole souhaite promouvoir un développement en accord avec les transformations contemporaines de la société. La mise en valeur de ses atouts, la quête d'attractivité, l'adaptation aux transitions et l'ambition économique s'entrecroisent avec le besoin de trouver un fonctionnement en phase avec les besoins de ceux qui animent le territoire, afin de leur garantir la meilleure qualité de vie. C'est tout le sens de la métropole des proximités et des complémentarités. Elle vise à rapprocher les lieux d'habitat des lieux de travail, de consommation et de services par une mixité et une proximité des fonctions urbaines. Elle vise à optimiser les espaces urbains existants pour limiter les mouvements centre-périphérie, l'allongement des temps de trajets et la dépendance à l'automobile. Sa mise en œuvre nécessite d'articuler les choix d'urbanisation avec les dessertes en transports en commun mais aussi, avec l'offre en équipements et services du quotidien pour encourager l'utilisation des modes doux et actifs. Le PADD souhaite accompagner cette organisation territoriale en révélant la diversité des communes, en favorisant l'intensité urbaine et l'attractivité des centralités. Cela suppose également une valorisation de la qualité urbaine, paysagère et architecturale.

Le projet prend appui sur l'armature urbaine définie par le SCoT :

- L'agglomération principale qui regroupe le cœur métropolitain du Havre, les pôles urbains structurants et les cœurs de quartiers.
- Hors agglomération principale qui regroupe :
 - Pôles structurants ;
 - Pôles de proximité ;
 - Communes rurales.

Les objectifs de production ou de remise sur le marché de logements et de sobriété foncière sont définis selon les différents rangs de l'armature pour tenir compte des spécificités et des dynamiques propres aux différentes typologies de communes identifiées.

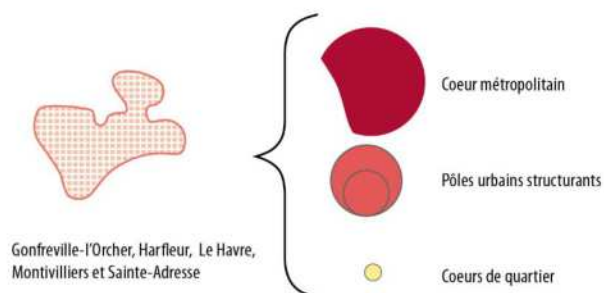
L'armature urbaine de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole



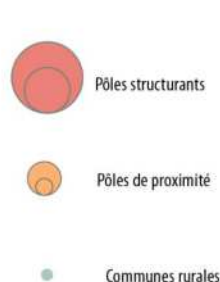
Sources :
Fond : AURH - 2022
Réalisation : AURH - (SCap 05/2023)



Agglomération principale



Hors agglomération principale



V. PIECES REGLEMENTAIRES

Le règlement du PLUi est composé :

- **D'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**
 - Les OAP sectorielles, au nombre de 138 (volume 1)
 - 7 OAP cadre
 - 131 OAP opérationnelles
 - Les OAP thématiques, au nombre de 4 :
 - Echéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU (volume 2)
 - Projets de Qualité (volume 3)
 - Nature et Biodiversité (volume 4)
 - Clos-Masures (volume 5)
- D'un **règlement écrit** en 4 volumes :
 - Le règlement écrit (volume 1),
 - L'atlas des emplacements réservés (volume 2),
 - Le répertoire des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle (volume 3),
 - Le répertoire du patrimoine (volume 4).
- D'un **règlement graphique** composé en 5 plans, représentant un total de 780 plans (156 x 5) :
 - Le plan de zonage (plan 1),
 - Le plan des risques (plan 2),
 - Le plan des hauteurs, des implantations et des secteurs de mixité sociale et fonctionnelle (plan 3),
 - Le plan du stationnement (plan 4),
 - Le plan du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (plan 5)

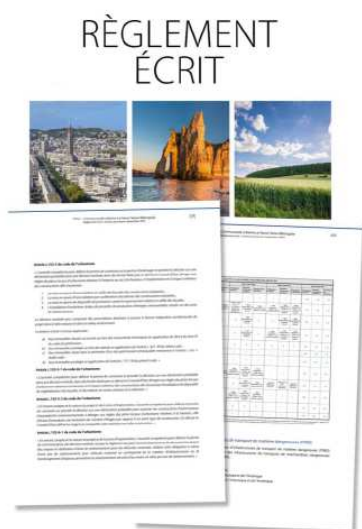
Pour chacun des 5 plans précités, chacune des 54 communes est couverte par :

- Un ou plusieurs plans d'ensemble au 1/5000^{ème} qui couvrent l'intégralité du territoire communal,
- Un ou plusieurs plans de zonage au 1/3000^{ème} sur les zones urbaines et à urbaniser.



V.1 - Le règlement écrit

Le règlement écrit est organisé en 4 grandes parties qui doivent toutes être consultées pour bénéficier d'une vision globale des dispositions du règlement écrit applicables à un terrain d'assiette de projet :



1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Références au Code de l'Urbanisme et autres codes
- Renvoi aux servitudes d'utilité publique
- Lexique des destinations / sous-destinations
- Lexique des termes employés dans le règlement écrit
- ...

2- DISPOSITIONS REPÉRÉES SUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Dispositions relatives aux risques naturels et technologiques
- Prescriptions associées à l'identification du patrimoine naturel et bâti
- Emplacements réservés
- ...

3- DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Dispositions relatives au plan des hauteurs et des implantations
- Obligations de stationnement
- Modalités de raccordement aux différents réseaux
- ...

4- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE ZONE U/AU/A/N

- Affectations des sols et destinations des constructions
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Equipements et réseaux

Chaque zone comprend les prescriptions réglementaires des secteurs qui la composent, en sections, articles, sous-articles et alinéas. L'architecture globale est déclinée comme suit :

Section I – Affectations des sols et destinations des constructions

Article 1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

Article 2 - Mixité fonctionnelle et sociale

Section II – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 3 - Volumétrie et implantation des constructions

Article 4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 5 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 6 – Stationnement

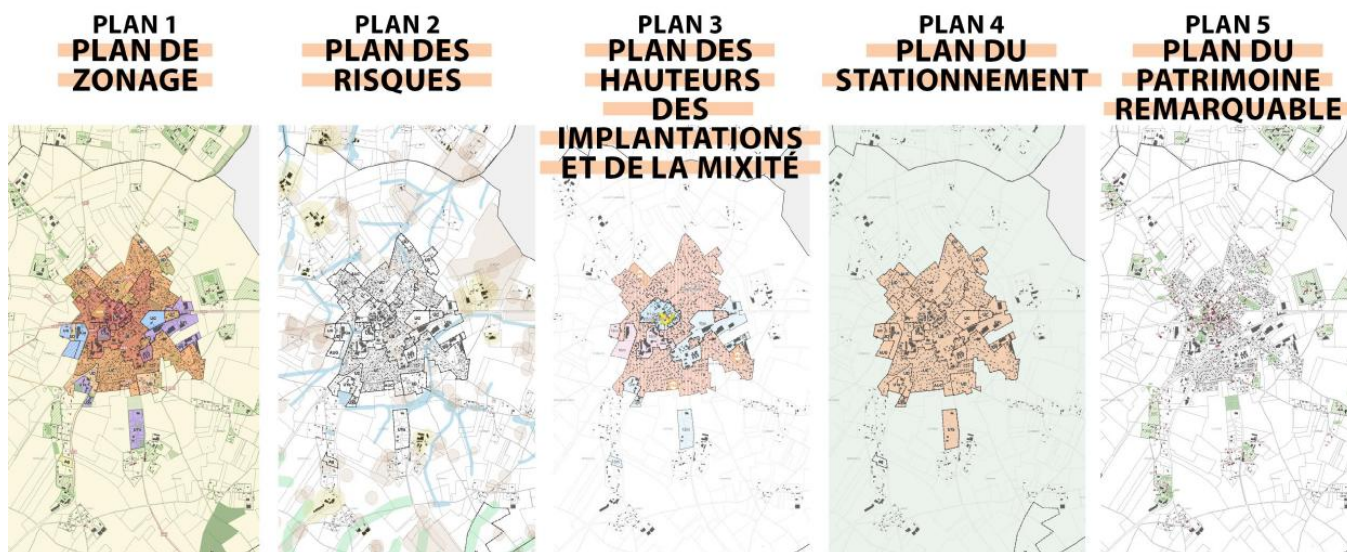
Section III – Équipement et réseaux

Article 7 - Desserte par les voies publiques ou privées

Article 8 - Desserte par les réseaux

V.2 - Le règlement graphique

Le règlement graphique est décomposé en 5 plans qui doivent également tous être consultés.



Le plan 1 – zonage fait figurer le découpage en zones et secteurs définis pour l'ensemble du territoire :

- 16 zones urbaines comprenant 28 secteurs
- 8 zones à urbaniser comprenant 4 secteurs
- 3 zones agricoles intégrant 4 types de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- 6 zones naturelles comprenant 6 types de STECAL

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité	AUB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité	AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité	AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
UG – Zone urbaine d'équipement	2AU – Zone à urbaniser à long terme
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	A – Zone agricole stricte
UL – Zone urbaine littorale	AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
US – Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)
UT – Zone urbaine d'équipement touristique	N – Zone naturelle stricte
UY – Zone urbaine d'activité économique	NA – Zone naturelle aménagée
UZ – Zone urbaine sans règlement	NC – Zone naturelle de carrière
	NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhl (hébergement insolite) / Nq (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP cadre	Clos-masure
OAP sectorielle	

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

Bande littorale	Coupure d'urbanisation
Espaces proches du rivage (EPR)	Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Vole / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
Programmation résidentielle
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme	L151-19 du Code de l'urbanisme
Arbre remarquable	Élément bâti*
Haie et alignement boisé	Parc et jardin*
Mare et gabion	Ensemble urbain cohérent*
Cours d'eau	Clos-masure*
Étang et plan d'eau	Point de vue
Zone humide	
Verger	

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Alignement boisé classé à créer	Espace boisé classé à préserver
---------------------------------	---------------------------------

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

Réseau de randonnée	Réseau cyclable
---------------------	-----------------

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Commune	Bâtiment	Parcelle	200 m	N
---------	----------	----------	-------	---

Le **plan 2 - risques** localise l'ensemble des secteurs de risques identifiés sur le territoire inter-communal, qu'ils s'agissent de risques naturels ou technologiques.

Sont reportés sur le plan, des périmètres de risques liés aux indices de cavités souterraines, identifiés lors des recensements réalisés ou mis à jour par le bureau d'études d'Explor-e pour l'ensemble des 54 communes.

Pour les plans de prévention des risques (naturel, inondation, technologique, littoral,...), seules les enveloppes de risque ont été reportées et il est nécessaire de se reporter aux dispositions réglementaires de chaque document de référence qui vaut servitude d'utilité publique et s'impose au PLUi.

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE Débordement de cours d'eau Ruissellement Remontée de nappe Zone d'érosion	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS Cavité souterraine Éboulement de falaise Recul du trait de côte
PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINTE-ADRESSE Gonfreville-l'Orcher Sainte-Adresse	RISQUE LIÉ AU RUISSellement (HORS PPRI) Ruissellement
PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE PPRL du Havre à Tancarville	RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL) Secteur soumis au risque de submersion marine

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUi.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER Zone industrial-portuaire CIM d'Antifer	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES Zels - Zone des effets létaux significatifs Zpel - Zone des premiers effets létaux
ICPE SOUMISES À AUTORISATION Zels - Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D) Zels - Zone des effets létaux significatifs (E) Zpel - Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D) Zpel - Zone des premiers effets létaux (E) Zei - Zone des effets irréversibles (A/B/C/D) Zei - Zone des effets irréversibles (E)	TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE Zels - Zone des effets létaux significatifs (A/B/C) Zels - Zone des effets létaux significatifs (D) Effets létaux significatifs (E) Premiers effets létaux (D) Zpel - Zone des premiers effets létaux (E)
SUCRE OCÉANE Zpel - Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D) Zei - Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	Effets pyrotechniques (Z1) Effets pyrotechniques (Z2) Effets pyrotechniques (Z3) Effets pyrotechniques (Z4) Effets pyrotechniques (Z5)
ZF - Zone forfaitaire (A/B/C/D)	

Article L151-18 du Code de l'urbanisme

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtiage
7 m	R+C (4 m / 7 m)
10 m	R+1+C (7 m / 10 m)
14 m	R+2+C (10 m / 14 m)
17 m	R+3 R+3+C (13 m / 17 m)
20 m	R+4+C (16 m / 20 m)
23 m	R+5+C (19 m / 23 m)
Autre hauteur totale	Non réglementé

Secteur de hauteur relative
 Secteur de hauteur minimale
 La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.
 Hauteur de façade spécifique (filet)

Articles L151-17 et L151-6 du Code de l'urbanisme

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité
Bande de constructibilité limitée
Venelle
Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont
Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont
Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
Bande de constructibilité principale de la Costière
Bande de constructibilité secondaire de la Costière
Bande de constructibilité restreinte de la Costière
Bande de constructibilité littorale
Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

Articles L151-14 à L151-16 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale	Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Le **plan 3 – hauteurs, implantations et mixité** définit les règles de hauteurs minimales et maximales qui s'appliquent aux constructions, installations et aménagements autorisés. Il fixe à l'échelle d'un secteur, d'un îlot ou d'une parcelle :

- Une hauteur totale maximale autorisée ;
- Et / ou une hauteur totale et une hauteur de façade maximales autorisées.

Il définit également les secteurs de mixité sociale et fonctionnelle, dans lesquels sont désignés des objectifs de diversification de l'offre de logements, selon des conditions et prescriptions précisées dans le règlement écrit.

Enfin, il définit des règles d'implantation spécifiques par rapport à certaines voies et emprises publiques qui s'appliquent aux constructions, installations et aménagements autorisés.

Des secteurs de mixité sociale dans 7 communes.

2 types de secteurs de diversité commerciale. Dans 24 communes, le changement de destination des locaux commerces, artisanat au rez-de-chaussée est interdit ou autorisé seulement pour certaines destinations.

Le plan 4 – **stationnement** définit les obligations de stationnement applicables aux constructions, installations et aménagements autorisés. Il identifie 5 secteurs, par exemple, les zones du cœur métropolitain, les secteurs situés dans un rayon de 500 mètres autour des gares et stations de tramway, ainsi que les secteurs de desserte élargie ou les pôles d'activité ruraux. Chaque secteur est accompagné de règles spécifiques, concernant les exigences en matière de stationnement à respecter.

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

S1 : Cœur métropolitain

S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)

S3 : Desserte élargie de l'agglomération

S4 : Polarités

S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Élément bâti (niveau 1)

Élément bâti (niveau 2)

Élément bâti (niveau 3)

Ensemble urbain cohérent (niveau 1)

Ensemble urbain cohérent (niveau 2)

Parc et jardin (niveau 1)

Parc et jardin (niveau 2)

Parc et jardin (niveau 3)

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (répertoire du patrimoine remarquable).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPR / AVAP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLU.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et d'intérêt).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

Point de vue

Le plan 5 – **patrimoine** localise les éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Le plan recense à la fois les clos-masures et le patrimoine bâti. Ce dernier comprenant les éléments bâtis, les ensembles urbains cohérents, ainsi que les parcs et jardins. Il permet également de faire le lien avec les fiches descriptives réalisées pour les éléments de niveau 3.

Le règlement a été construit de façon à tenir compte des caractéristiques urbaines, paysagères et patrimoniales des tissus bâtis existants et à permettre leur évolution, en termes de destinations / sous-destinations autorisées ou interdites, de réseaux, d'aspect extérieur et de densité.

Une approche différenciée des règles de densité a ainsi été retenue pour les secteurs urbains de centralité, en combinant les outils réglementaires : déclinaison de différents secteurs, adaptation des règles de reculs, d'emprise au sol, de surface de pleine-terre et de végétalisation, définition de règles de hauteur à l'îlot...

	RECUL(S)		EMPRISE AU SOL			SURFACE DE PLEINE TERRE			COEFFICIENT DE VEGETALISATION		
	Emprises publiques	Limites séparatives	Taille des parcelles			Taille des parcelles			Taille des parcelles		
			< 200 m²	200 à 500 m²	≥ 500 m²	< 200 m²	200 à 500 m²	≥ 500 m²	< 200 m²	200 à 500 m²	≥ 500 m²
UA	A l'alignement	Aux limites OU 3 m minimum	100%	85%	70%	-	10%	15%	-	0,15	0,25
UB	A l'alignement OU 3 m minimum	Aux limites OU 3 m minimum	100%	70%	50%	-	15%	25%	-	0,20	0,40
UC	A l'alignement OU 3 m minimum	Aux limites OU 3 m minimum	40%			30%			0,40		
UCO	A l'alignement OU 5 m minimum	Aux limites OU 3 m minimum	-			80% des surfaces d'espaces libres			-		
UD	3 m minimum	3 m minimum	30%			40%			0,60		
UE	5 m minimum	3 m minimum	20%			60%			0,80		

Plusieurs dispositions ont été retenues pour améliorer la fonctionnalité de la trame verte et bleue :

- Identification des éléments de patrimoine naturel et prescriptions associées
- Prescriptions relatives aux clôtures : clôtures pleines interdites dans les zones agricoles, naturelles et dans certaines zones urbaines
- Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales : infiltration à la parcelle et application des principes d'hydraulique douce
- Prescriptions relatives aux transitions avec les espaces agricoles et naturels : recul imposé des nouvelles constructions en zone urbaine et à urbaniser, traitement végétal des transitions paysagères
- Liste des essences locales et à proscrire

V.3 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP contribuent à la déclinaison opérationnelle du PLUi et plus particulièrement du PADD. Elles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux aménageurs et aux pétitionnaires, c'est-à-dire que les projets doivent respecter l'esprit de la règle et ne pas présenter de contradiction avec les principes énoncés. Elles peuvent :

- définir des principes d'aménagement sur un secteur ou un quartier donné. Ce sont les **OAP dites sectorielles** ;
- avoir une approche plus globale et définir des principes d'aménagement liés à un thème spécifique. Ce sont les **OAP dites thématiques**.

Le PLUi compte 4 OAP thématiques :

- Echéancier d'ouverture à l'urbanisation
- Projets de qualité
- Nature et biodiversité
- Clos-masures

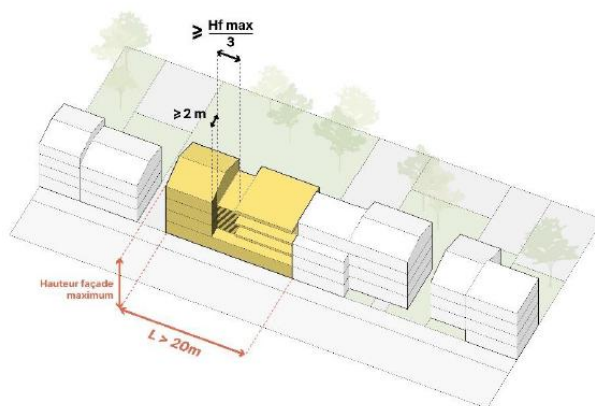
L'OAP échéancier d'ouverture à l'urbanisation s'impose aux zones d'ouverture identifiées dans le PLUi. Elle distingue deux périodes d'ouverture à l'urbanisation sur la période d'application du PLUi, soit avant ou après 2030, et permet ainsi de garantir la compatibilité de la programmation foncière du PLUi avec le SCoT. Elle s'applique aux 54 zones AU identifiées dans les conditions suivantes et confirme la programmation des zones 2AU sur la 2^{ème} tranche de vie du PLUi.

	Surface (en ha)	2025-2030	2031-2035
Total Habitat, dont :	88,0	77,3	10,7
Ville-centre (1)	7,7	7,7	0,0
Pôles urbains structurants (4)	34,8	34,8	0,0
Pôles structurants (5)	19,6	14,9	4,7
Pôle de proximité (8)	10,3	8,9	1,4
Communes rurales (36)	15,6	11,0	4,6
Total Economie	366,9	10,4	356,5
Total Equipement	24,2	18,5	5,7
TOTAL	479,1	106,2	372,9

Ce tableau intègre les emprises de développement de la ZIP en extension, à savoir le secteur des Herbages (255 ha) et de la virgule du Hode (83,6 ha). L'ouverture à l'urbanisation de ces zones identifiées en 2AU dans le PLUi nécessitera une procédure d'évolution du document, prenant en compte le bilan et les règles de consommation foncière qui seront alors applicables.

L'OAP « projets de qualité » propose des prescriptions et recommandations complémentaires aux dispositions réglementaires afin d'offrir une certaine souplesse aux opérations de logements susceptibles d'être développées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Implantation et volumétrie, qualité architecturale, caractéristiques techniques, confort des logements, organisation des accès et de la desserte font ainsi l'objet de prescriptions selon les contextes urbain dans lesquels les projets s'insèrent.



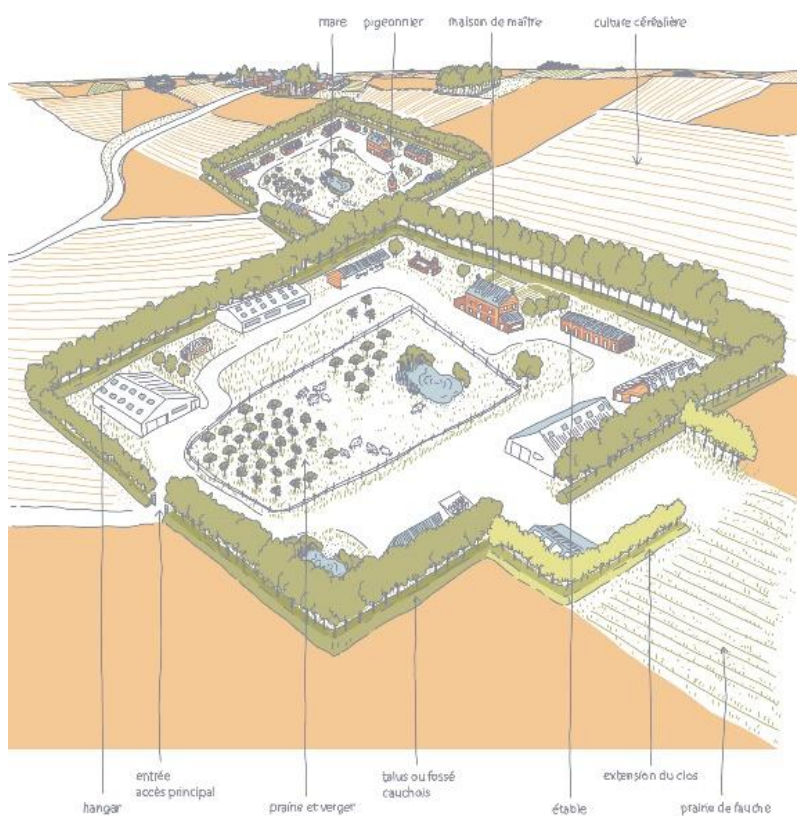
L'OAP thématique « **nature et biodiversité** » s'applique à l'ensemble du territoire et vise à renforcer la place de la biodiversité et de la nature dans l'ensemble des projets d'aménagement, ce dans le prolongement d'actions mises en œuvre par la Communauté urbaine dans son plan « nature et biodiversité ».

Pour cela, l'OAP décline des principes de mise en œuvre opérationnelle des orientations exposées dans le PADD : préservation des lisières forestières, place de la biodiversité dans les espaces publics, préservation des cœurs d'îlot, dispositions relatives aux clôtures favorables à la biodiversité, maintien des fonctionnalités écologiques du littoral...

L'OAP « **clos-masure** » s'inscrit dans la stratégie de préservation et d'évolution des clos-masure traduite dans le PLUi, qui repose sur le recours à différents outils réglementaires :

- Identification d'éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Identification des éléments du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (mares, vergers, alignements boisés)
- Identification des clos-masures remarquables et d'intérêt au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Et déclinaison de prescriptions associées, en particulier pour les nouvelles constructions.

L'OAP porte des dispositions sur la restauration du bâti existant, la recomposition et l'entretien des ceintures arborées et des talus, la disposition des accès et des circulations, la composition de la cour et la préservation des vues vers l'intérieur du clos-masure.



Commune	OAP sectorielles	Commune	OAP sectorielles
Angerville-l'Orcher	1	Les Trois-Pierres	0
Anglesqueville-l'Esneval	3	Le Tilleul	1
Beaurepaire	1	Manéglise	2
Bénouville	2	Manneville	2
Bordeaux-Saint-Clair	1	Montivilliers	3
Cauville-sur-Mer	1	Notre-Dame-du-Bec	1
Criquetot-l'Esneval	7	Octeville-sur-Mer	3
Cuerville	0	Oudalle	0
Épouville	4	Pierrefiques	1
Épretot	2	Rogerville	0
Étainhus	3	Rolleville	5
Étretat	0	Sainneville	2
Fongueusemare	1	Saint-Aubin-Routot	2
Fontaine-la-Mallet	3	Sainte-Adresse	1
Fontenay	0	Sainte-Marie-au-Bosc	1
Gainneville	5	Saint-Gilles-de-la-Neuveville	1
Gommerville	1	Saint-Jouin-Bruneval	3
Gonfreville-l'Orcher	4	Saint-Laurent-de-Brèvedent	2
Gonneville-la-Mallet	8	Saint-Martin-du-Bec	0
Graimbouville	2	Saint-Martin-du-Manoir	4
Harfleur	1	Saint-Romain-de-Colbosc	13
Hermeville	2	Saint-Vigor-d'Ymonville	1
Heuqueville	2	Saint-Vincent-Cramesnil	1
La Cerlangue	3	Sandouville	3
La Poterie-Cap-d'Antifer	2	Turretot	2
La Remuée	1	Vergetot	1
Le Havre	22	Villainville	1

Les OAP sectorielles sont toutes présentées selon le même format :

- Une présentation succincte du site (vue aérienne, photographies, principaux objectifs).
- Une fiche contexte et enjeux permettant d'appréhender les principaux enjeux du site et de les spatialiser

En complément de ces OAP thématiques, **138 OAP sectorielles** ont été définies pour accompagner l'évolution de secteurs susceptibles d'être urbanisés ou de faire l'objet d'opérations d'aménagement nécessitant un encadrement. Elles concernent aussi bien la création de nouveaux quartiers que la transformation d'espaces existants.

Parmi ces 138 OAP, 7 OAP cadre ont été identifiées sur le territoire de la Ville du Havre pour donner à voir la cohérence globale d'ensembles urbains ou de grands quartiers présentant des enjeux majeurs en termes de préservation et de mutation, parmi lesquels le centre reconstruit, le cœur métropolitain ou encore la costière.

- L'OAP rédigée et graphique présentant les éléments de programme et les orientations retenues en matière de forme urbaine et organisation spatiale, de desserte et organisation des accès et d'insertion paysagère et environnementale
- Une fiche de synthèse renvoyant vers les autres OAP et les dispositions réglementaires à consulter afin de bénéficier d'une compréhension des prescriptions applicables sur le périmètre de l'opération.



Angerville-l'Orcher • Rue des Hellandes

Orientations d'aménagement et de programmation

Programme

Secteur à vocation résidentielle séparé en deux parties distinctes :

- un secteur destiné à l'accueil de logements individuels sur les franges ;
- un secteur destiné à l'accueil de logements intermédiaires et/ou collectifs en cœur d'opération.

Le projet présentera une densité nette minimale de 25 logements / ha, soit une quarantaine de logements.

La réalisation du projet est conditionnée à une opération d'ensemble.

Forme urbaine et organisation spatiale

Le gabarit des logements sera hiérarchisé et dépendant de la typologie bâtie :

- pour les logements individuels, les gabarits seront compris entre R+C et R+1 ;
- pour les logements intermédiaires et/ou collectifs, les gabarits seront compris entre R+1 et R+1+C.

Dans le but de valoriser le foncier disponible, la mitoyenneté, sur un ou deux côtés, est recommandée pour les logements individuels.

Desserte et organisation viaire

Les accès existants rue des Hellandes et rue d'Auzouville seront maintenus. Ils constitueront les seuls accès carrossables pour l'opération.

La voirie interne sera traitée sous forme d'une zone de rencontre à double sens, donnant la priorité aux modes actifs. Elle reliera la rue des Hellandes à la rue d'Auzouville. Elle pourra être complétée par une voirie secondaire, également traitée sous forme d'une zone de rencontre à double sens et terminée à son extrémité par une place permettant le retournement des véhicules.

Un espace de stationnement mutualisé sera proposé en partie centrale de l'opération, à proximité des logements intermédiaires et/ou collectifs. Il proposera des dispositifs susceptibles d'apporter de l'ombre et une gestion des eaux pluviales en surface, en utilisant autant que possible des systèmes naturels (arbres, noues) et des revêtements semi-perméables.

Insertion paysagère et environnement

Une ouverture visuelle depuis le cœur d'opération et vers l'église à l'est de la parcelle sera maintenue. Elle pourra donner lieu à une valorisation paysagère et/ou patrimoniale.

La gestion des eaux pluviales se fera au moyen d'une noue paysagère située à proximité de la voirie créée. Au moins un espace de récupération des eaux pluviales sera aménagé à proximité de la rue des Hellandes. Ses abords seront valorisés par un traitement paysager afin de proposer une image qualitative de l'entrée sud de l'opération.

Le traitement des limites de l'opération s'appuiera sur des solutions végétales, en privilégiant des plantations d'arbres et d'arbustes au développement cohérent avec les constructions voisines existantes et les futures constructions de l'opération.

Dans le but d'intégrer au mieux l'opération dans le paysage cauchois, les limites avec la zone agricole à l'ouest seront plantées d'un alignement d'arbres de moyen ou de haut jet, préférentiellement doublé d'un talus cauchois. Au sud, l'alignement boisé identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme sera préservé, conformément aux dispositions énoncées dans le règlement écrit. Un recul vis-à-vis de ces alignements est recommandé pour les nouvelles constructions afin de préserver les conditions d'ensoleillement des jardins.

Angerville-l'Orcher • Rue des Hellandes

Version graphique



VI. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLUI

VI.1 - Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres

a - Préambule

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'urbanisme doivent respecter des principes de prise en compte ou de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La notion de compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures, alors que la notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures ».

Le PLUi de la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole doit notamment être compatible avec le SCoT de la Communauté Urbaine, intégrateur de nombreux documents cadre ainsi qu'avec les documents de planification sectorielles présentés dans le tableau suivant :

DOCUMENT DE RANG SUPÉRIEUR	STATUT	
RAPPORT DE COMPATIBILITÉ au titre du L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme		
Le Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole approuvé le 3 avril 2025	Elaboré concomitamment au SCoT, sur la base d'un même Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PLUi est logiquement compatible avec l'ensemble des prescriptions et recommandations du SCoT en voie d'approbation.
Le Schéma de Mise en valeur de la Mer	Pas de SMVM concernant le territoire Le SCoT ne comporte pas de volet valant SMVM	
Le Plan de Mobilité	PDM 2024-2033 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole Approuvé le 13 juin 2024	Le PLUi est bien compatible avec les orientations du PDM et décline bien de manière opérationnelle les actions relevant de l'aménagement, notamment pour les infrastructures nécessaires aux Transports en Commun, pour les mobilités douces.
Le Programme Local de l'Habitat	PLH 2022-2028 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole Adopté le 16 décembre 2021	Le PLUi s'appuie bien sur le PLH dont il intègre la programmation en termes de logements, aussi bien en création qu'en rénovation, la stratégie foncière, les objectifs de qualité et

		l'anticipation de l'exposition aux effets du changement climatique.
Le Plan Climat Air Energie	PCAET 2024-2029 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole Adopté le 13 juin 2024	Le PLUi contribue bien aux objectifs du PCAET au travers de ses projets touchant à la performance du bâti résidentiel, tertiaire, l'éclairage public, les mobilités ainsi que la production d'énergie renouvelable. L'anticipation et l'adaptation au climat futur et l'accompagnement vers l'économie circulaire et bas carbone ont bien guidé son élaboration.

VI.2 - Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

a - Caractérisation du scénario fil de l'eau

Plusieurs hypothèses sont retenues pour établir le scénario servant de référence à l'évaluation environnementale du PLUi, scénario appelé « fil de l'eau » :

- **Le maintien des dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.** En l'absence de PLUi approuvé à l'échelle des 54 communes, les cartes communales et PLU communaux resteraient applicables et ne pourraient faire l'objet que d'adaptations mineures d'ici 2035
- **La prise en compte des politiques sectorielles et des projets validés par l'instance de décision communautaire au moment du débat du PADD.** Le PLH 2022-2027, l'extension du réseau de tramway et la stratégie foncière sont autant de plans et projets pris en compte pour construire ce scénario « fil de l'eau », à la différence du PCAET, du PDM ou du plan nature et biodiversité. Le PLH en particulier entraîne un seul et unique scénario démographique.
- **Les plans et projets des autres acteurs territoriaux** (communes, HAROPA, département, région, Etat...), s'ils ne sont pas validés au moment du débat du PADD ou s'ils nécessitent une traduction dans le SCoT et le PLUi pour se concrétiser, ils ne sont pas pris en compte.
- La prise en compte du contexte législatif stabilisé et des documents supracommunaux validés, au moment du débat du PADD, notamment en ce qui concerne la trajectoire de sobriété foncière qui doit permettre d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

b - Le scénario retenu parmi d'autres scénarios envisagés

Le contexte de l'élaboration du PLUi est particulier : la Communauté urbaine a fait le choix d'élaborer son SCoT concomitamment à son PLUi et à la même échelle. La scénarisation est donc coordonnée et développe les options d'un projet de territoire commun aux mêmes horizons temporels, soit sur 15 ans (2021 – 2035).

Les alternatives envisagées ont fait évoluer les paramètres suivants :

1. L'armature urbaine

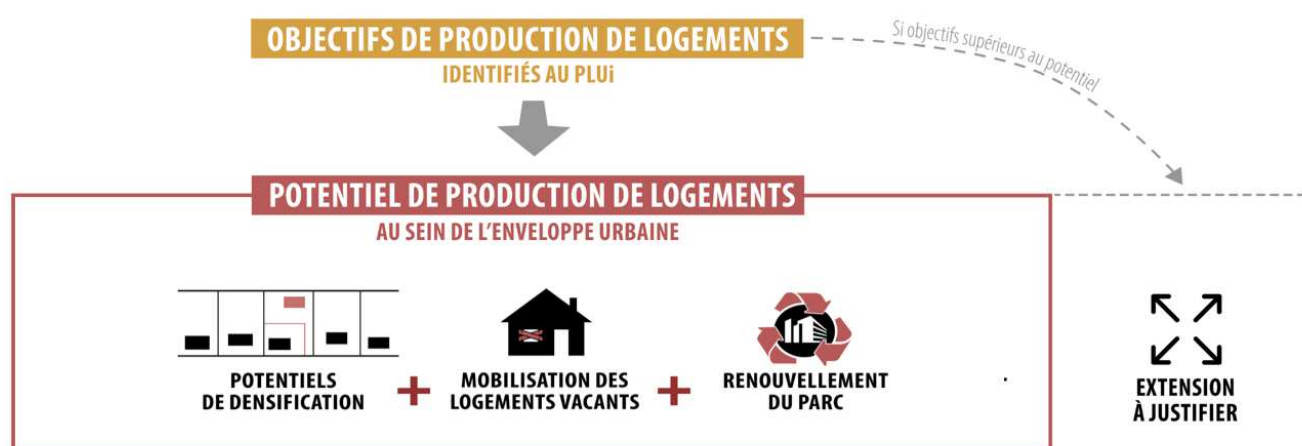
Scénario fil de l'eau,	Scénario retenu	Scénario alternatif potentiel
3 anciennes intercommunalités, Une absence de cohérence des niveaux de l'armature	Une armature urbaine dans une logique de complémentarité, de cohérence globale et en quête de proximité visant le développement à chaque niveau	Un choix se concentrant sur le cœur métropolitain du Havre et les pôles structurants dans et hors agglomération.

2. Le PLH comme élément de base des scénarios de développement

Le SCoT et le PLUi ont été élaborés au regard des perspectives démographiques dans une dynamique de baisse démographique au fil de l'eau et vise un scénario de maintien de la population actuelle avec une inflexion à la hausse après 2030.

Une alternative serait éventuellement le choix de la hausse de la population actuelle.

Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario alternatif potentiel
Baisse démographique	Baisse avec stabilisation de la population puis inflexion après 2030	Une inversion vers la hausse de la tendance démographique



3. Le scénario foncier

L'identification des potentiels de densification, de secteurs de renouvellement urbain et l'objectif de remobilisation du parc de logements vacants a permis d'identifier les besoins fonciers pour atteindre les objectifs de logements prévus par le PLUi, en considérant ce qui avait déjà été produit depuis 2021.

4. La définition d'une stratégie économique pour définir les besoins liés aux Zones d'Activités Economiques

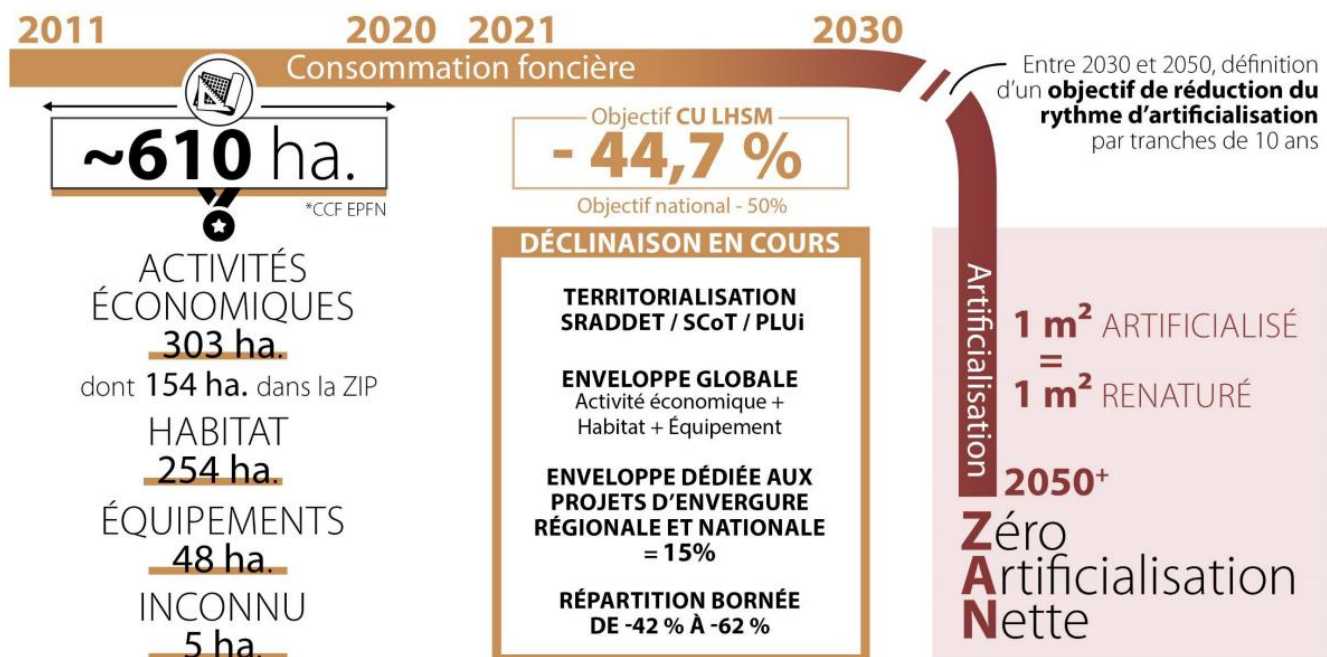
L'inventaire rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience a permis d'identifier le foncier à vocation économique en cours de commercialisation ainsi que la disponibilité d'environ 77,5 ha au sein des ZAE d'intérêt communautaire.

La Communauté Urbaine a fait le choix de ne pas prévoir de nouvelles zones d'activités et de privilégier le foncier existant pour le développement d'activités économiques à l'exception de la création d'une nouvelle Zone d'Activités communautaires, les Jonquilles à Gainneville dans un horizon sur la 2^{ème} tranche de vie du PLUi. Certaines zones ont été réduites comme par exemple la zone commerciale Epaville 2.

De plus, le développement de la ZIP pourrait impliquer des consommations foncières conséquentes qui sont rattachées aux projets d'envergure nationale et européenne au titre du ZAN sur la période 2021-2031 ou susceptibles de l'être pour la deuxième tranche de vie du PLUi (Les Herbages et la Virgule du Hode).

5. Une trajectoire règlementaire pour la consommation d'espace

Consommation d'espace et artificialisation – mise en application



Scénario fil de l'eau,	Scénario retenu	Scénario alternatif potentiel
Une consommation d'espace et une artificialisation dans la trajectoire règlementaire -50 % en 2030	Une consommation d'espace inférieure -44,7%	Une consommation d'espace encore plus limitée

La répartition de cette consommation s'appuie sur les besoins exprimés.

Une enveloppe foncière d'environ 290 ha allouée par le SRADET de la Région Normandie pour la période 2021-2030 :

- **100 HA ENVIRON POUR L'HABITAT**
- **100 HA ENVIRON POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **60 HA POUR LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**
- **30 HA POUR LA RESERVE COMMUNAUTAIRE**

Territorialisation des objectifs en matière d'habitat au sein de l'armature urbaine sur la période 2021-2030 :

- 5 ha environ pour Le Havre, ville centre du territoire,
- 20 ha environ pour les pôles urbains structurants,
- 21 ha environ pour les pôles structurants,
- 19 ha environ pour les pôles de proximité,
- 35 ha environ pour les communes rurales.

Une enveloppe foncière d'environ 70 ha d'artificialisation a été retenue pour la période 2031-2035, correspondant à la deuxième tranche de vie du PLUi :

- **35 HA ENVIRON POUR L'HABITAT**
- **20 HA ENVIRON POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **10 HA POUR LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**
- **5 HA POUR LA RESERVE COMMUNAUTAIRE**

Territorialisation des objectifs en matière d'habitat au sein de l'armature urbaine sur la période 2031-2035 :

- 5 ha environ pour Le Havre, ville centre du territoire,
- 13 ha environ pour les pôles urbains structurants,
- 8 ha environ pour les pôles structurants,
- 4 ha environ pour les pôles de proximité,
- 5 ha environ pour les communes rurales.

Pour les équipements, les besoins fonciers ont été affinés dans le PLUi à 60,2 ha avec :

- 5,6 ha déjà consommés entre 2021 et 2024
- 33,1 ha projetés entre 2025 et 2035
- Environ 19 ha pour le projet de doublement de la RD925

En lien avec ces besoins, la surface de zones AU a été affinée tout au long de l'élaboration du PLUi divisant par trois la surface de zones AU des PLU communaux.

L'inscription d'une densité moyenne de référence pour les opérations de logement générant de la consommation d'ENAF notamment a permis que le scénario retenu soit plus favorable en termes de consommation d'espaces tout en répondant aux besoins en logements.

c - Scénario fil de l'eau environnemental, scénario de référence de l'évaluation environnementale

1 : Scénario le plus favorable / 3 : Scénario le moins favorable

Incidences prévisibles par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement au regard	Scénario fil de l'eau,	Scénario retenu	Scénario alternatif potentiel
	Trois anciennes intercommunalités, Une absence de cohérence des niveaux de l'armature	Une armature urbaine dans une logique de complémentarité, de cohérence globale et en quête de proximité visant le développement à chaque niveau	Un choix se concentrant sur le cœur métropolitain du Havre et les pôles structurants dans et hors agglomération.
Cadre paysager et écologique	2 Un cadre paysager et de fonctionnement écologique préservé de manière hétérogène	1 Un cadre paysager et de fonctionnement écologique lu à travers des critères communs : davantage de cohérence et d'efficacité dans la préservation mais potentiellement touché partout de manière diffuse	1 Un cadre paysager qui évolue de manière différenciée : très bouleversé dans le cœur métropolitain, très préservé par ailleurs
Ressources	3 Des consommations de ressources et émissions de déchets très peu optimisées	2 Des consommations et émissions optimisées dans une logique de flux des bassins de vie	1 Des consommations et émissions encore davantage optimisées car très concentrées
Santé environnementale	1 Une exposition aux risques, nuisances et pollutions potentiellement équivalentes	2 Une exposition aux risques, nuisances et pollutions potentiellement supérieure en lien avec les développements concentrés dans certaines polarités	3 Une exposition aux risques, nuisances et pollutions supérieure en lien avec les développements concentrés dans certaines polarités

Incidences prévisibles par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement au regard	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu	Scénario alternatif potentiel
	Baisse démographique ralentissant	Un maintien de la population	Inversion vers la hausse de la tendance démographique
Cadre paysager et écologique	1 Moins de pressions sur le fonctionnement écologique	2 Pressions équivalentes sur le fonctionnement écologiques	3 Davantage de pressions sur le fonctionnement écologiques
Ressources	1 Moins de consommations de ressources (eau, sols, matériaux) et d'énergies Moins d'émissions (GES, déchets)	2 Consommations équivalentes de ressources (eau, sols, matériaux) et d'énergies Emissions équivalentes (GES, déchets)	3 Davantage de consommations de ressources (eau, sols, matériaux) et d'énergies Davantage d'émissions (GES, déchets)
Santé environnementale	1 Moins d'expositions aux risques, nuisances et pollutions Moins d'émissions de nuisances et pollutions	2 Expositions inchangées aux risques, nuisances et pollutions Emissions équivalentes de nuisances et pollutions	3 Davantage d'expositions aux risques, nuisances et pollutions Davantage d'émissions de nuisances et pollutions

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

VII.1 - Principales incidences et mesures retenues

a - Préambule

Ce document évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Le Havre Seine Métropole sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAPt) Nature, Clos-Masure et Projet de qualité**
- **Le règlement graphique et littéral**

L'analyse des incidences se fonde sur les **3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux** développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- **Les enjeux paysagers et écologiques**
- **La gestion durable des ressources et écologie urbaine**
- **Les enjeux de santé et de sécurité urbaine**

L'évaluation environnementale a pour objet **d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction** au travers de ces 3 enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du PLUi sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.



C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du PLUi par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.



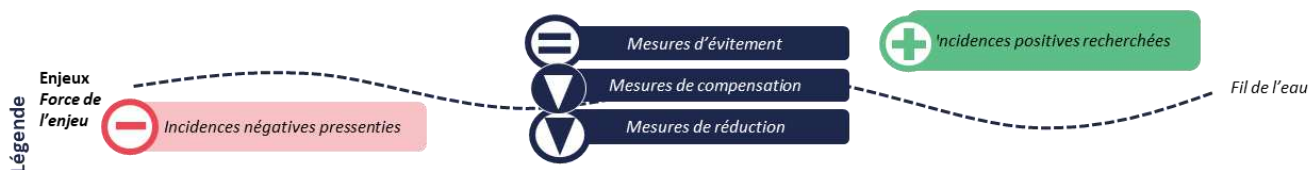
Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du PLUi conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.

L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du PLUi du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

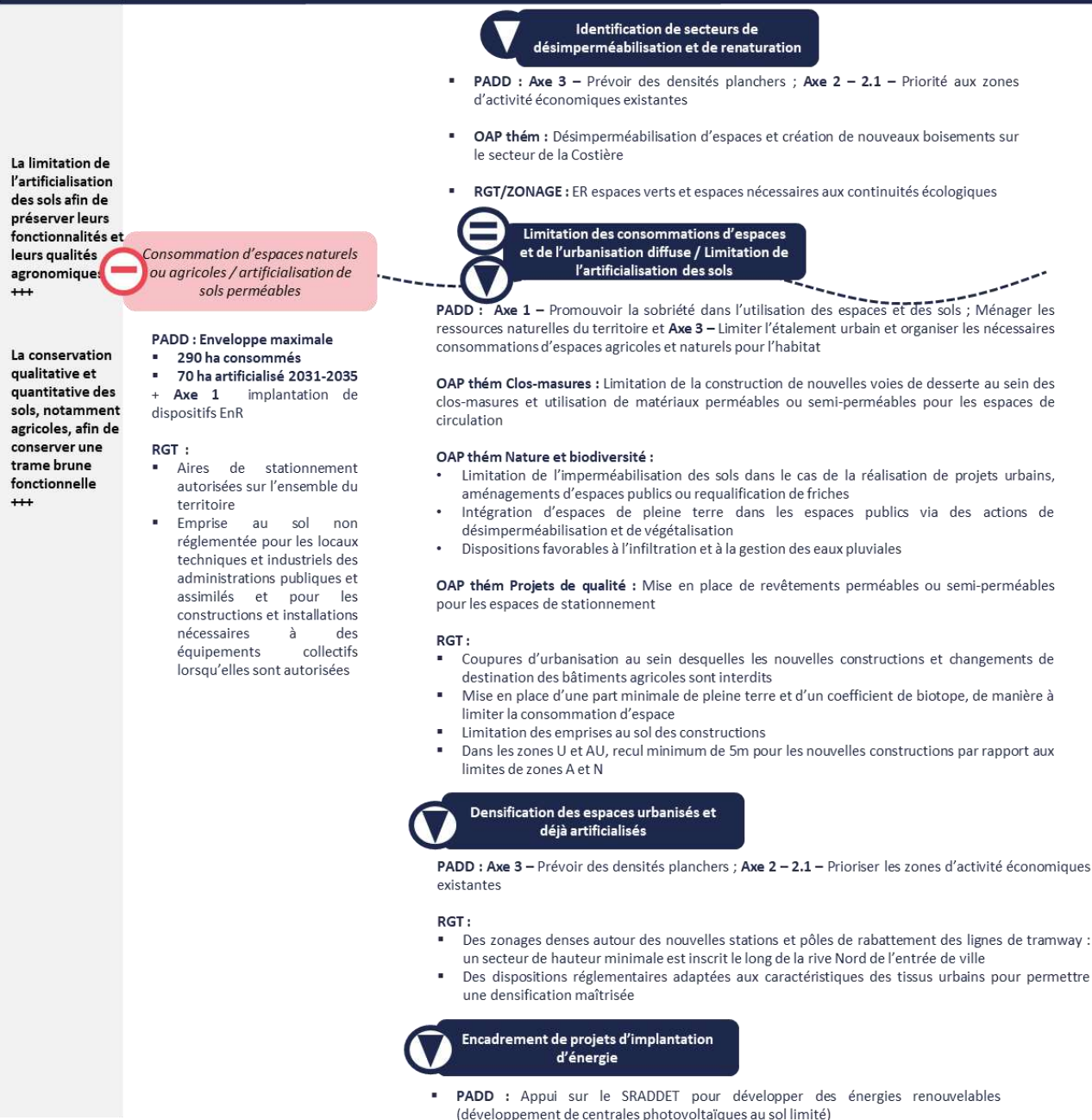
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP sectorielles) sont analysées plus spécifiquement dans les zones susceptibles d'être touchées lorsqu'elles touchent à plusieurs enjeux. Dans les schémas suivants, les incidences de ces OAP sectorielles seront analysées par enjeu de manière cumulée aux autres pièces du PLUi.

Les incidences et mesures retenues dans le PLUi sont synthétisées et positionnées au regard de l'enjeu et par rapport au fil de l'eau dans des schémas de la manière suivante.

Incidences du PLUi sur les enjeux de consommation d'espaces

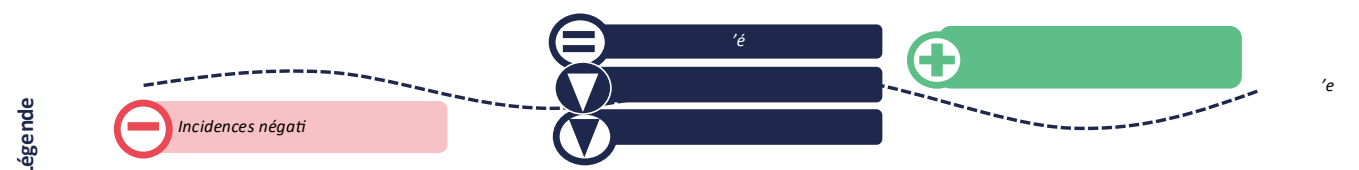


CONSOMMATION D'ESPACES



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUI

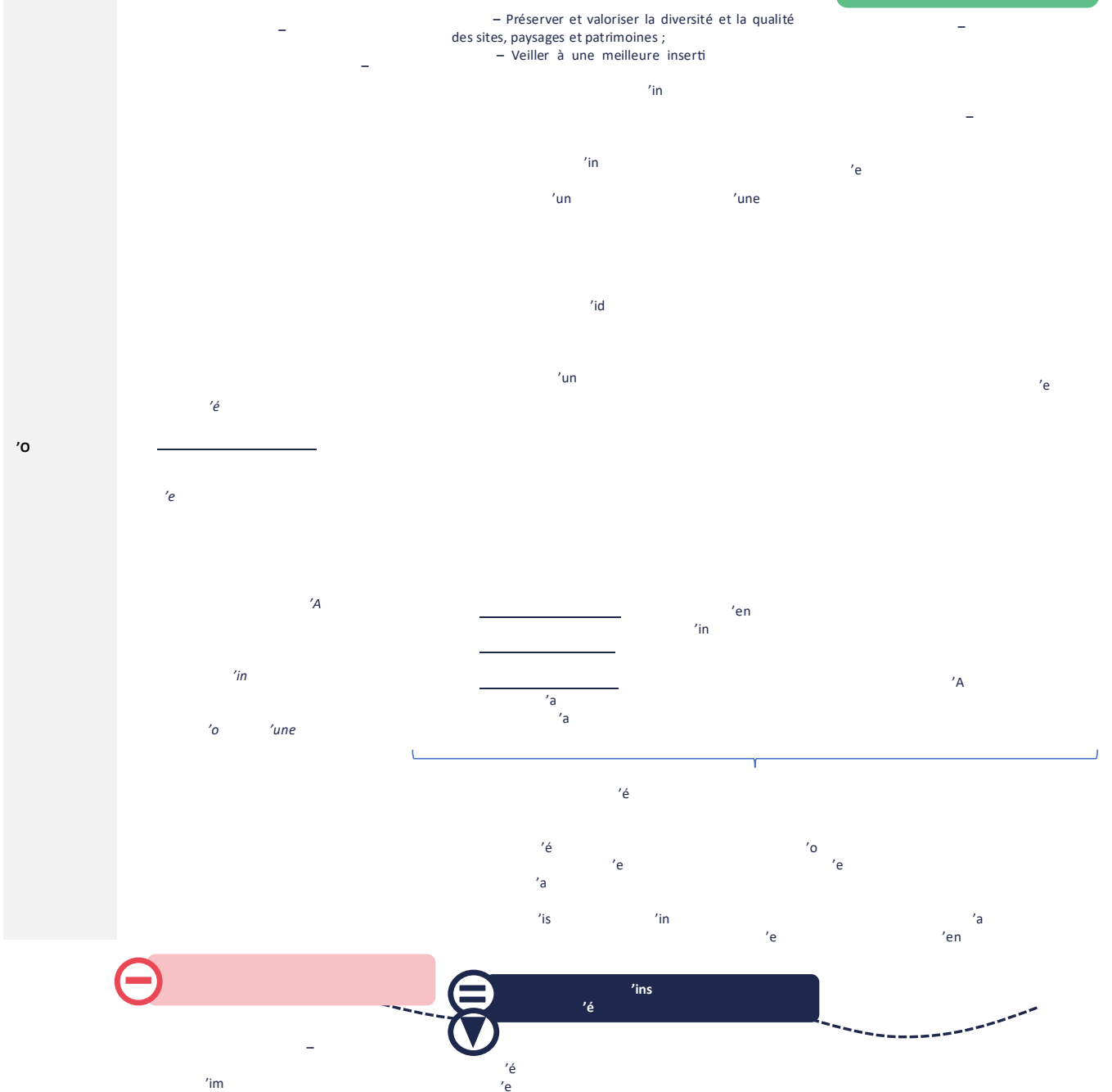
Incidences du PLUi sur les enjeux paysagers et écologiques

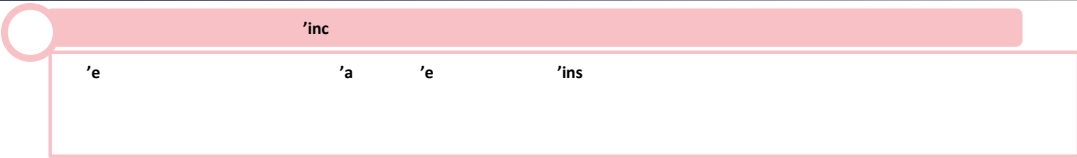
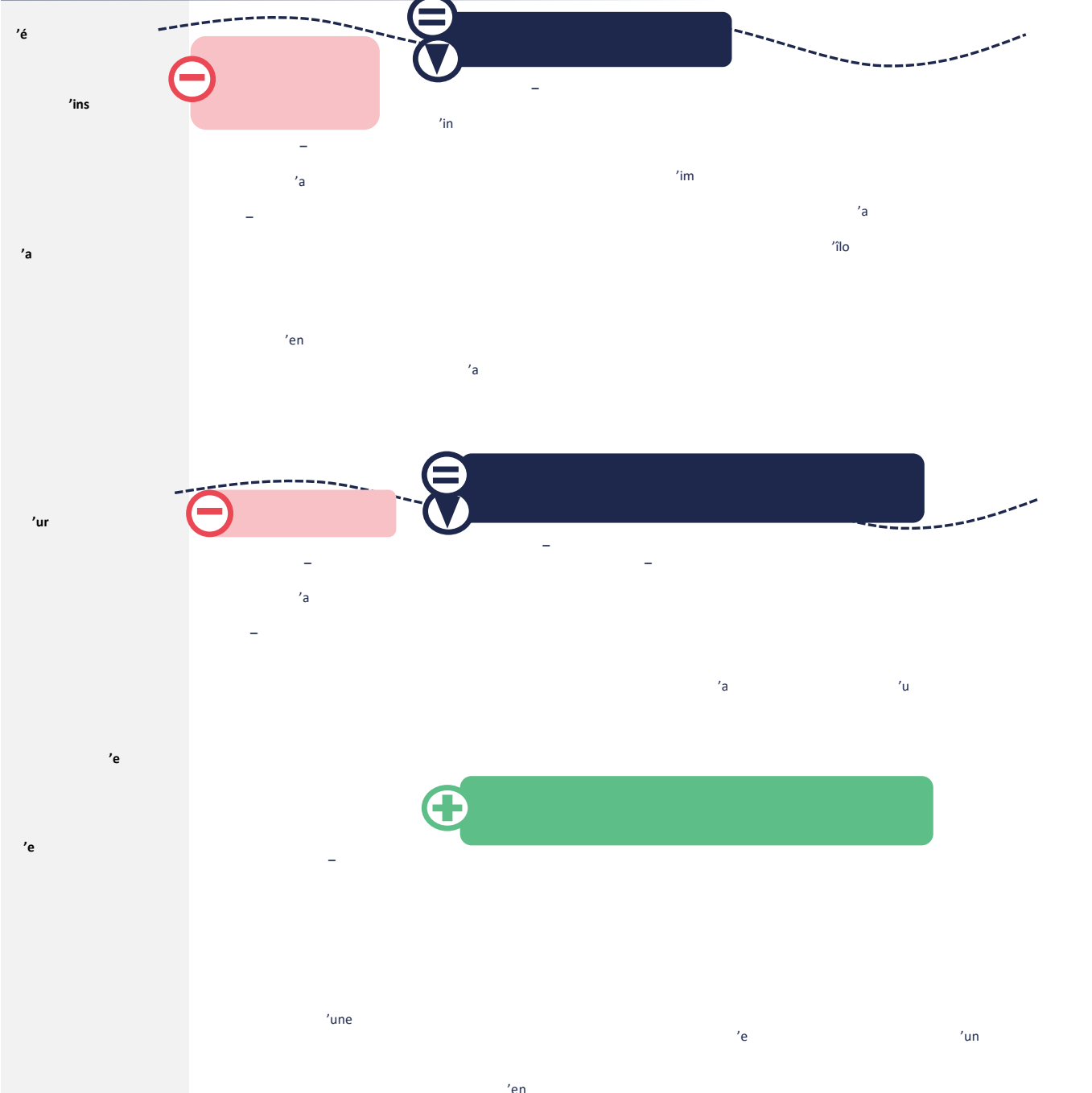
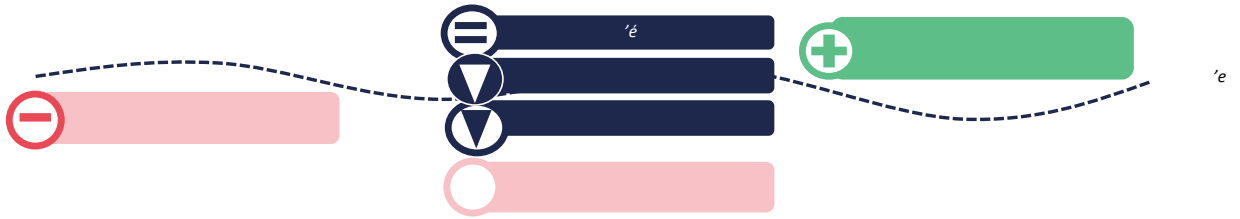


ENJEUX PAYSAGERS



- Préserver et valoriser la diversité et la qualité des sites, paysages et patrimoines ;
- Veiller à une meilleure inserti





Incidences du PLUi sur les enjeux paysagers et écologiques



ENJEUX ECOLOGIQUES

L'identification de zones prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de restauration des milieux
++

La préservation des réservoirs de biodiversité, des milieux rares ainsi que des corridors écologiques
+++

Le renforcement des corridors écologiques
+++

La restauration de la Trame bleue (cours d'eau et zones humides) et agir en faveur d'une meilleure gestion du risque inondation
++

Le maintien et la densification du patrimoine naturel hérité de l'identité agricole du territoire
+++

La restauration de la Trame verte
++

Le développement du potentiel écologique de l'espace agricole
+++

Renforcement de la protection des abords des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des espaces relais

PADD : Axe 1 – 1.2 Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités

OAP thème Nature et Biodiversité :

- Préservation de l'intérêt écologique des EBC en milieu rural et à opérer un traitement qualitatif de la frange EB/projet en zone urbaine pour respecter le fonctionnement écologique des milieux à proximité.
- Maintien d'une zone tampon de 30m en zone AU et 15m en zone U, A et N entre projets et zones boisées
- Maintien voire renforcement des berges naturelles des cours d'eau et ripisylves et de la végétation aquatique des cours d'eau
- Renforcement des fonctionnalités des principaux corridors par la plantation de haies, alignements d'arbres, talus plantés

RGT :

- En limite avec les zones A ou N non comprises dans un EBC, un traitement végétal soigné doit être assuré pour traiter les interfaces avec les milieux ouverts
- Déclinaison des dispositions de la Loi Littoral et extension de la bande littorale à 120m (au lieu des 100m obligatoires)
- Protection et conservation des boisements, espaces protégés, des ZH (article L151-23 du code de l'urbanisme) : identification de 8 catégories d'éléments du patrimoine naturel
- ER réservés aux espaces verts et aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L151-41)

Le territoire de la CU LHSM est concerné par plusieurs périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

Restauration d'espaces naturels, agricoles et forestiers et/ou des espaces humides et plaines

PADD : Axe 1 – 1.1 Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités ; Ménager les ressources naturelles du territoire ; Préserver et renforcer les éléments de paysage participant à la Trame verte et bleue

OAP thème Nature et biodiversité :

- Maintien voire renforcement des berges naturelles des cours d'eau et ripisylves et de la végétation aquatique des cours d'eau
- Renforcement des fonctionnalités des principaux corridors par des actions de reboisement

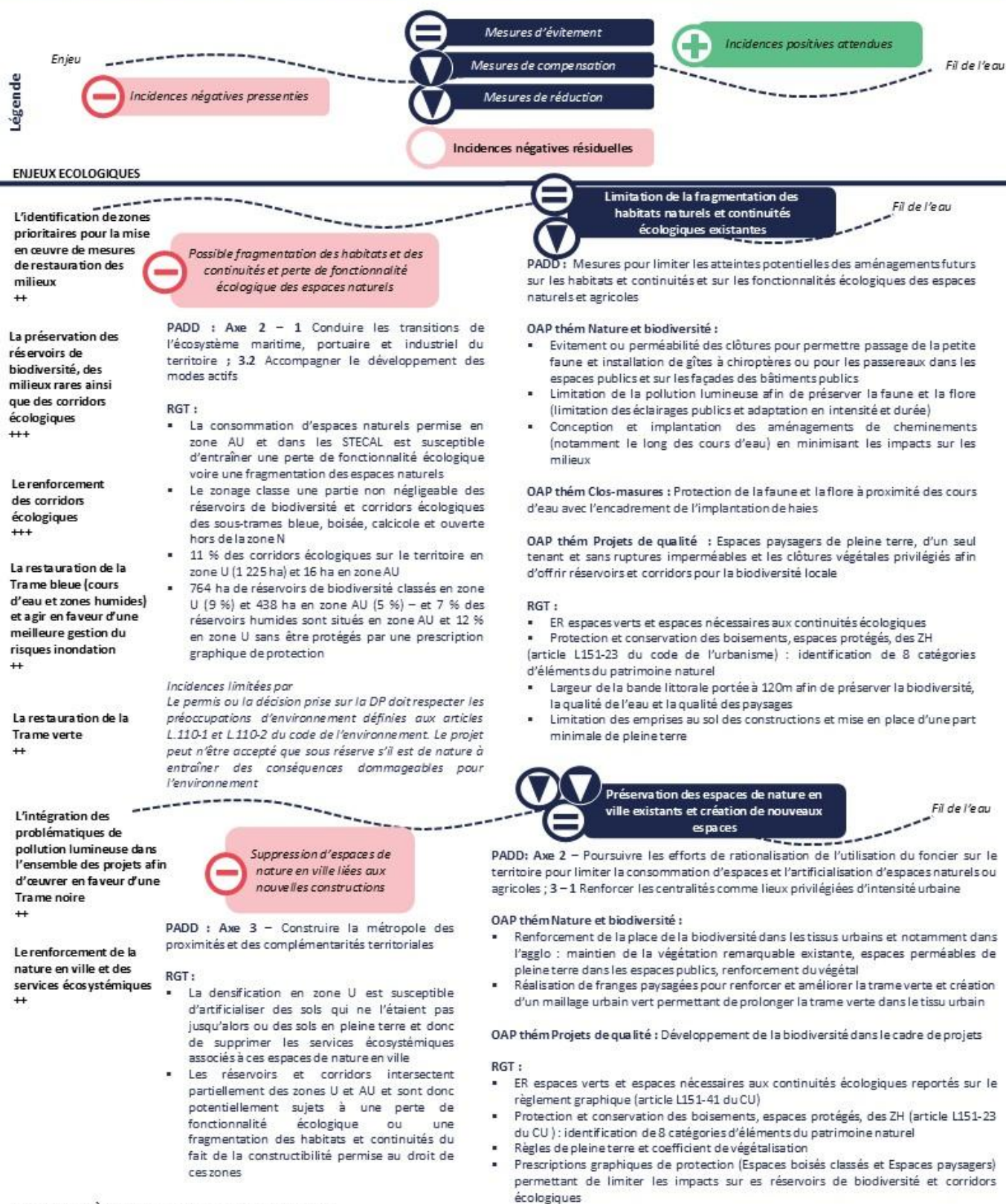
Renforcement et amélioration du fonctionnement écologique

PADD : Axe 1 – 1.1 Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités ; Ménager les ressources naturelles du territoire ; Préserver et renforcer les éléments de paysage participant à la Trame verte et bleue

OAP thème Nature :

- Zone tampon entre les projets et les espaces boisés en zone A et N Zone tampon de 10m entre les constructions nouvelles et les berges des mares afin de préserver leur intérêt écologique
- Renforcement des fonctionnalités des principaux corridors par des actions de reboisement et la plantation de haies, arbres d'alignement et talus plantés
- Maintien voire renforcement des berges naturelles des cours d'eau et ripisylves et de la végétation aquatique des cours d'eau
- Amélioration de la qualité écologique des prairies via la fauche tardive des prairies non valorisées par l'activité agricole (recommandation)

Incidences du PLUi sur les enjeux paysagers et écologiques

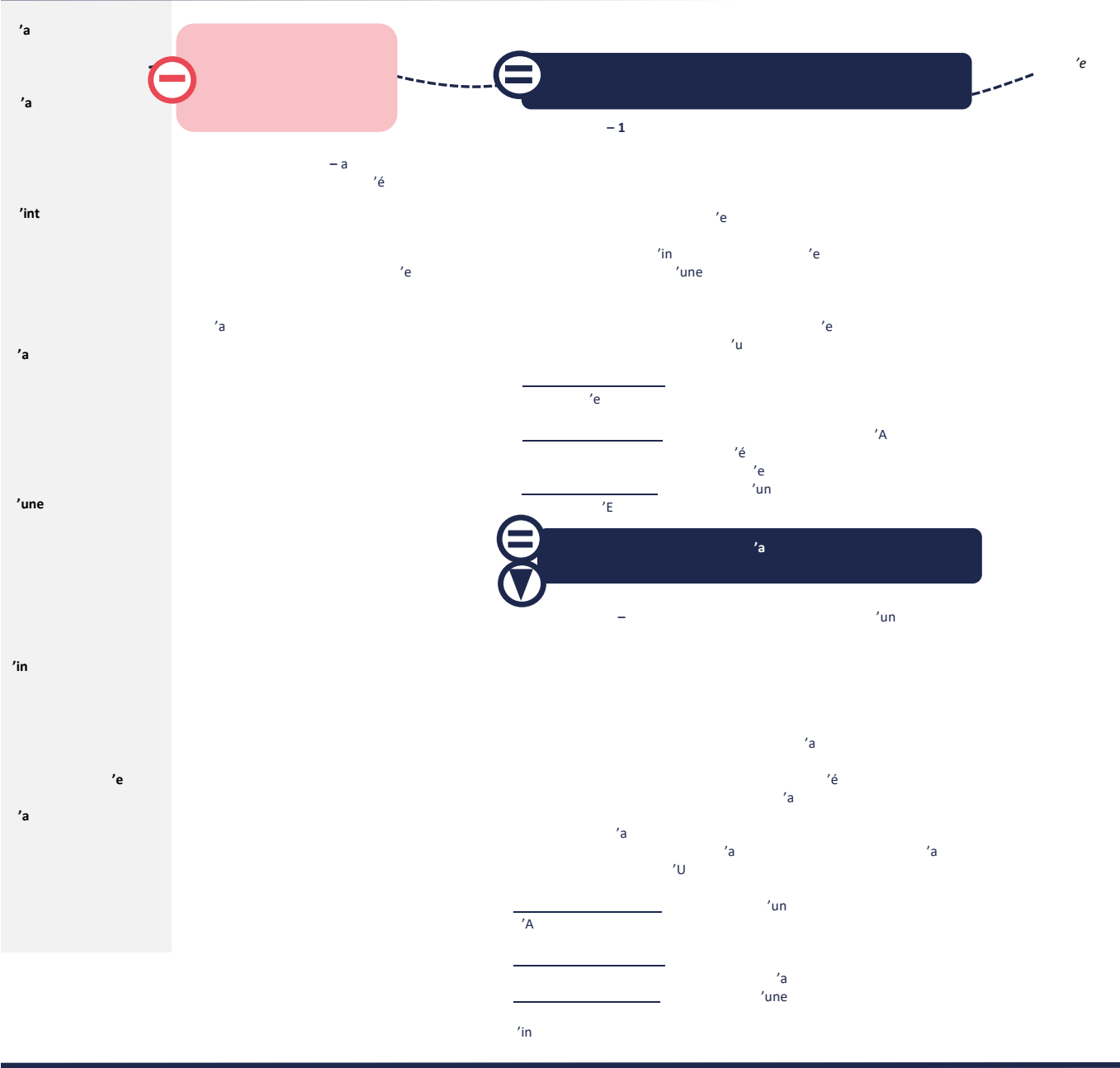
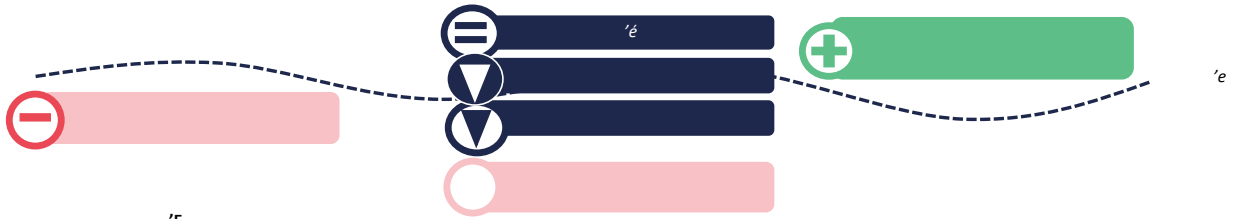


CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUi

Pas d'incidence résiduelle négative sur les espaces de nature en ville existants

Possible fragmentation des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels

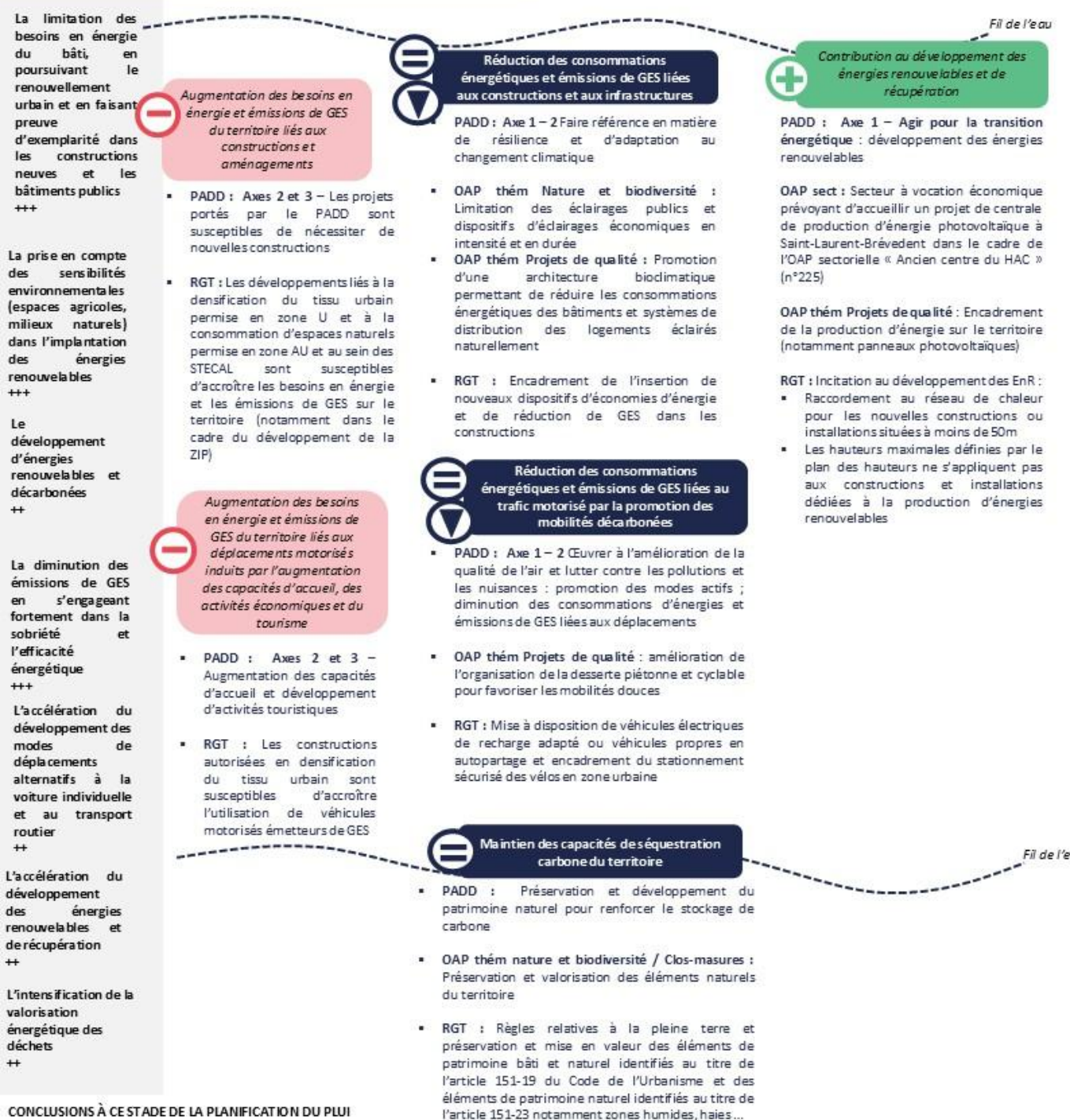
Incidences résiduelles potentielles en marge des principaux réservoirs et corridors protégés, sur des continuités plus locales. Elles sont susceptibles de se cumuler à celles liées aux projets de la ZIP touchant notamment les milieux estuariens et milieux humides.



Incidences du PLUi sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



ENJEUX PRODUCTION/CONSUMMATION D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GES



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUi



Malgré les efforts importants de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES et des incidences positives en termes de développement des EnR, les projets portés sont susceptibles d'induire des incidences résiduelles potentielles

Incidences du PLUi sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



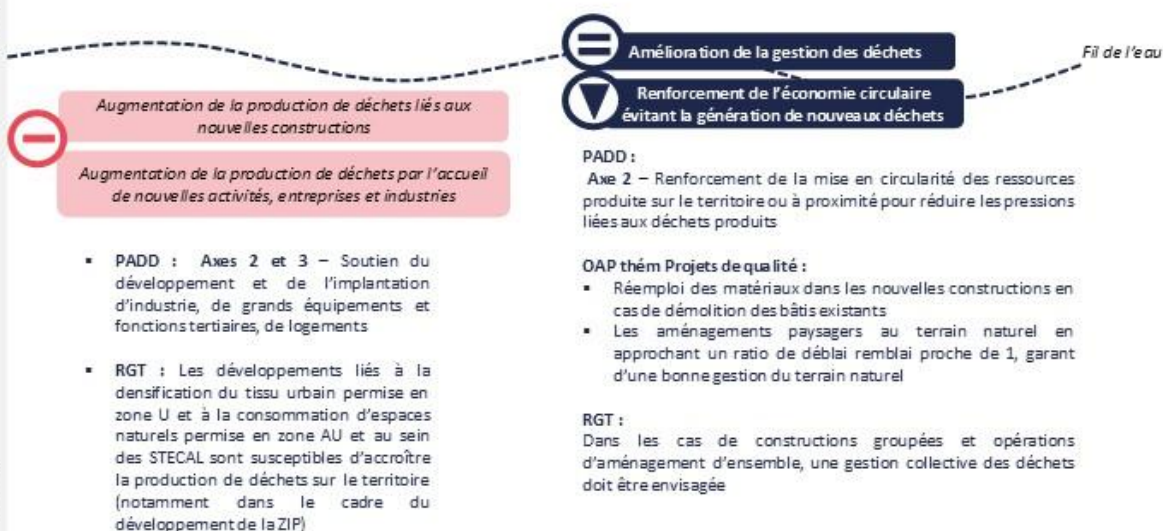
ENJEUX GESTION DES DECHETS

La poursuite de la baisse de la production de déchets ménagers ++

L'augmentation de la part de recyclage des déchets ++

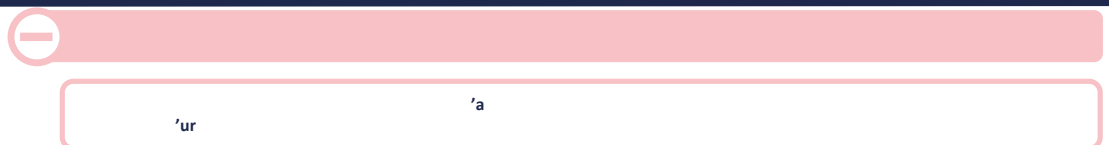
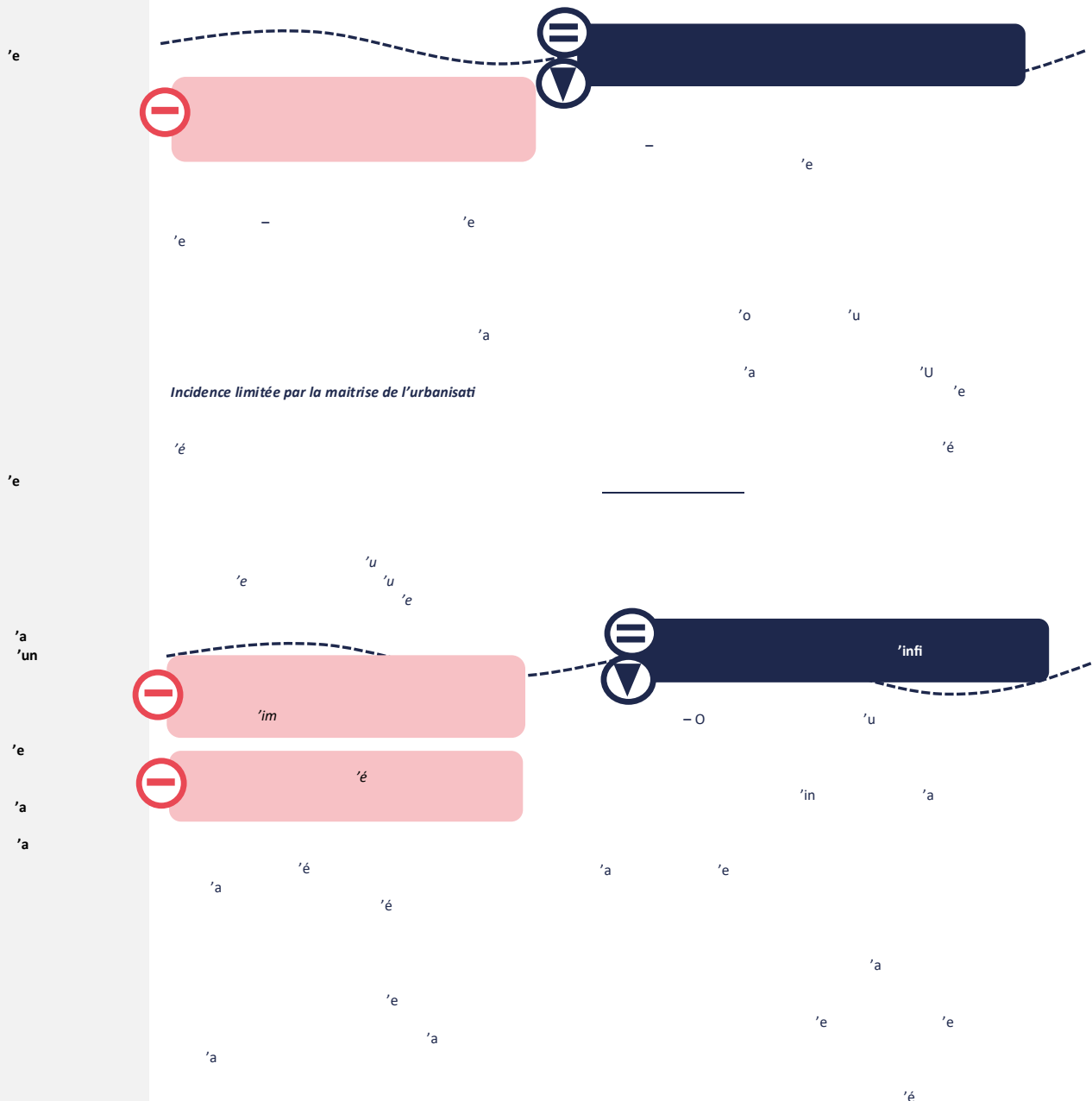
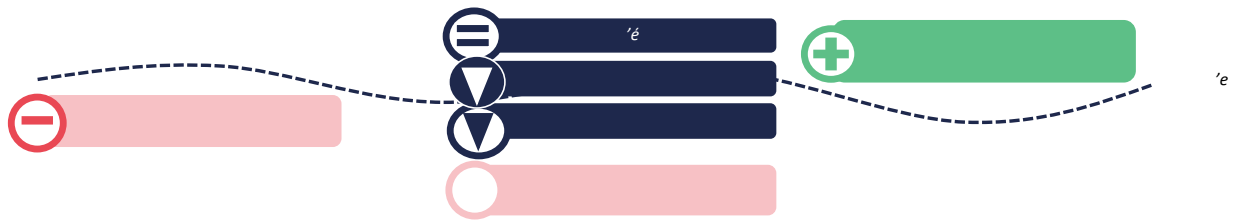
L'amplification de la valorisation des déchets ménagers +

L'intensification de la valorisation énergétique des déchets +



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUI

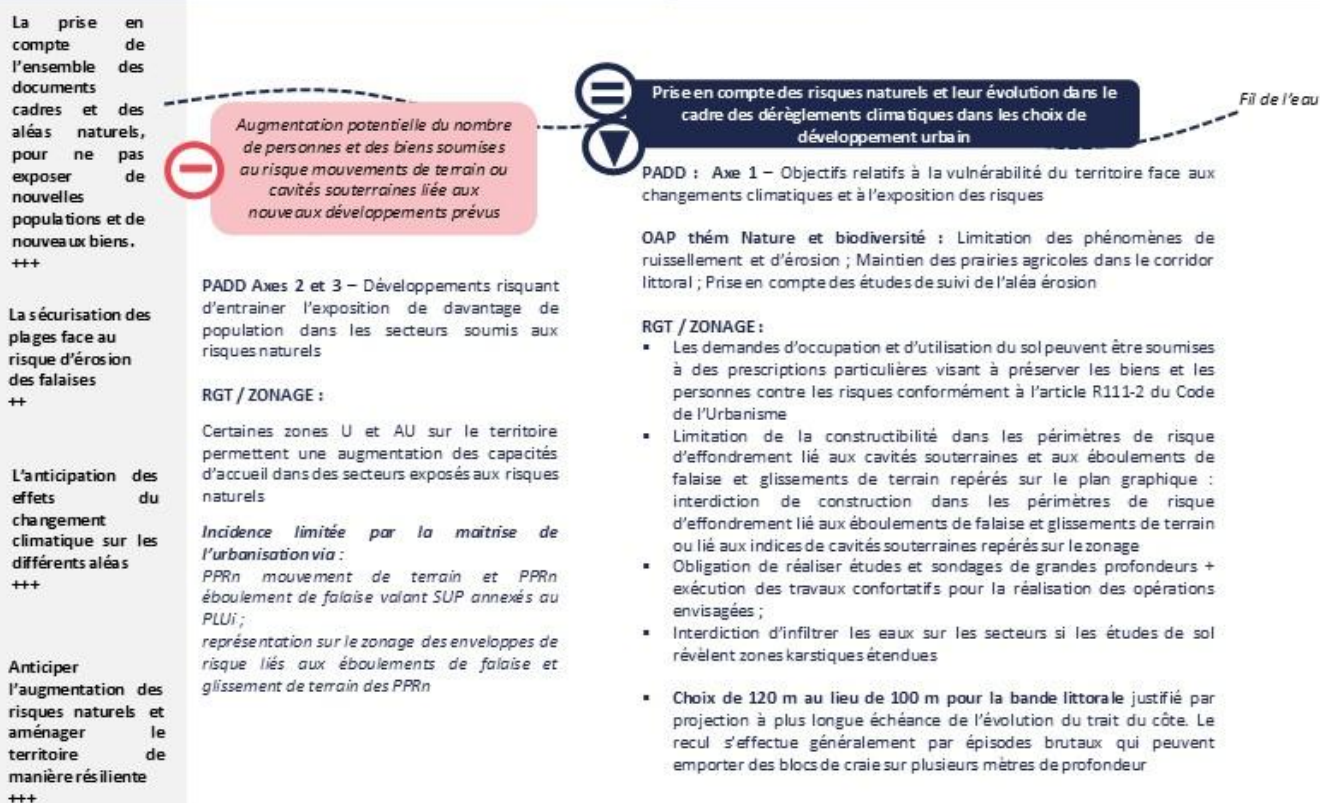
Pas d'incidence résiduelle prévisible à ce stade sur les enjeux liés aux déchets



Incidences du PLUi sur les enjeux de santé et de sécurité



ENJEUX RISQUES NATURELS



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUi

Pas d'incidence résiduelle prévisible à ce stade sur les enjeux liés aux mouvements de terrain et recul du trait de côte

ENJEUX ELEVATION DES TEMPERATURES / SANTE HUMAINE



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUi

Pas d'incidence résiduelle prévisible à ce stade sur les enjeux liés aux îlots de chaleur urbain

Incidences du PLUi sur les enjeux de santé et de sécurité



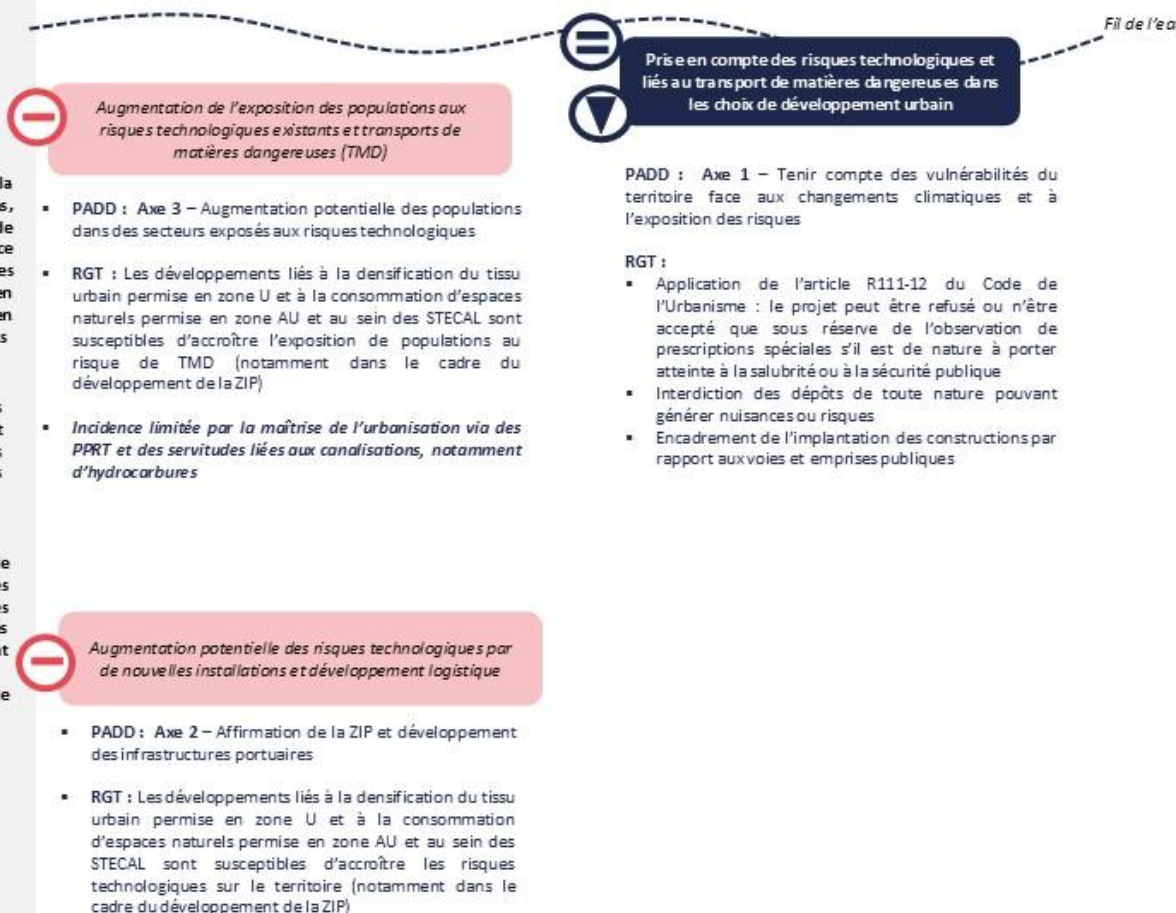
ENJEUX RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La prise en compte de l'ensemble des documents cadres et des aléas industriels pour ne pas exposer de nouvelles populations et de nouveaux biens
+++

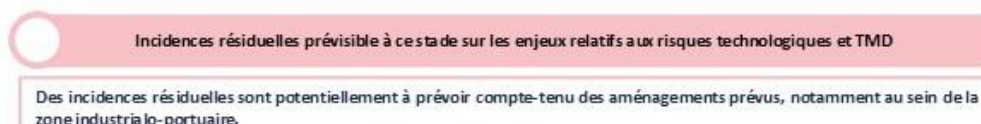
La réduction de la vulnérabilité des biens, des personnes et de l'environnement face aux risques technologiques en assurant leur prise en compte dans les projets
+++

L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques technologiques et industriels
++

L'encadrement de nouveaux risques pouvant être générés par l'accueil d'activités ou le développement d'énergies renouvelables et de récupération
++



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUI



Incidences du PLUi sur les enjeux de santé et de sécurité



ENJEUX NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR

Une organisation territoriale qui limite la dépendance à la voiture et limite le trafic dans les zones les plus sensibles
+++

Le développement de zones calmes, en lien avec la nature en ville et la TVB
++

L'intégration de la lutte contre le bruit dans les opérations d'aménagement
++

La limitation des émissions de polluants par le développement d'une mobilité durable et la réduction des émissions liées aux constructions.
+++

L'accompagnement des secteurs énergétique et industriel dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques
++

La réduction de l'exposition des habitants à la pollution de l'air, notamment les plus sensibles
++

Incidence négative pressentie : Augmentation potentielle de l'exposition de nouvelles populations dans les secteurs soumis aux nuisances et pollutions

PADD : Axe 2 et 3 : Augmentation des nuisances sonores et atmosphériques liées à la génération de nouveaux flux motorisés pour les nouveaux habitants, usagers et l'intensification de l'activité économique

RGT : Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U et à la consommation d'espaces naturels permise en zone AU et au sein des STECAL sont susceptibles d'accroître l'exposition de populations aux nuisances et pollutions

Incidents limités via :
PEB concernant partiellement 3 communes, annexé au PLUi → limitation des constructions ;
Arrêté préfectoral du 27 mai 2016 déterminant un classement sonore pour les infrastructures de transport terrestre → contraintes d'isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs déterminés autour de ces voies ;
Limitation des constructions autour des voies classées à grande circulation ; Les constructions peuvent être interdites si leur accès présente un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique ou des personnes les utilisant ;
Limitation de la constructibilité en dehors des espaces urbanisés des communes dans une bande de 100m (autoroute routes express déviations) ou 75m (routes classées à grande circulation)

Incidence positive attendue : Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et renforcement de la sécurité des usagers et habitants

▪ **PADD** : Axe 1 – Tenir compte des vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques et à l'exposition des risques

▪ **OAP thématique Nature et biodiversité** : Réalisation de franges paysagées pour renforcer et améliorer la trame verte et création d'un espace tampon limitant les nuisances routières ou dues aux pratiques agricoles

▪ **RGT** : Prise en compte des reculs liés aux voies classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes et interdiction des constructions dans des bandes spécifiques autour des autoroutes et routes classées à grande circulation

Incidence négative pressentie : Augmentation potentielle des pollutions atmosphériques, des nuisances sonores et visuelles liées à l'augmentation du trafic motorisé induit par les développements

▪ **PADD** : Axes 2 et 3 – Augmentation des nuisances sonores et atmosphériques liées à la génération de nouveaux flux motorisés

▪ **RGT** : Les développements liés à la densification du tissu urbain permises en zone U et à la consommation d'espaces naturels permise en zone AU et au sein des STECAL sont susceptibles de créer de nouvelles sources de pollution de l'air du fait de l'augmentation du trafic routier (notamment dans le cadre des développements liés à la ZIPI)

Incidence positive attendue : Limitation des trafics motorisés générés par le développement des mobilités douces

PADD : Améliorer la qualité de l'air et lutter contre les pollutions et nuisances ; Agir pour la transition énergétique, Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes

OAP thématique Projets de qualité : Organiser une desserte interne apaisée, favorisant les déplacements doux et encourager la porosité des tissus

RGT : Encadrement du stationnement des vélos en zone urbaine de manière qu'il soit suffisant et sécurisé.
▪ Encadrement du stationnement des vélos en zone urbaine afin d'encourager l'utilisation des mobilités douces
▪ Mise à disposition de véhicules électriques en auto-partage afin de privilégier l'utilisation de mobilités décarbonées

Incidence positive attendue : Incitation au développement de mobilités douces

PADD : Axe 2 – Favoriser le redéploiement et la diversification de l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique

OAP thématique Projets de qualité : Organiser une desserte piétonne et cyclable favorisant les déplacements doux

RGT : Mise à disposition de véhicules électriques en auto-partage afin de privilégier l'utilisation de mobilités décarbonées

CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUi

Absence d'incidence négative prévisible relative aux nuisances et pollutions atmosphériques

Incidences du PLUi sur les enjeux de santé et de sécurité

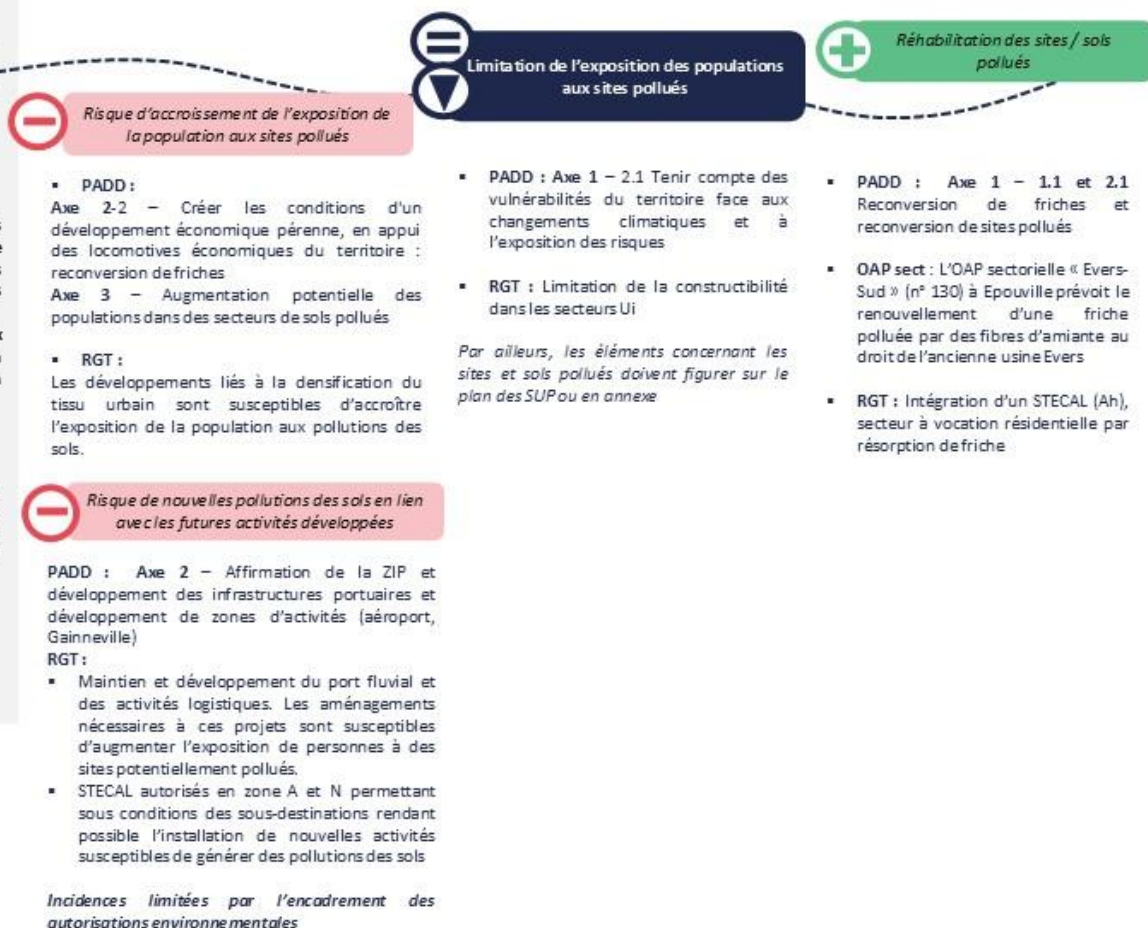


ENJEUX POLLUTION DES SOLS

La garantie de la bonne santé des habitants vis-à-vis de l'exposition aux sites pollués ++

La reconquête de sites pollués (accueil de projets aux usages compatibles avec les pollutions, restaurations de milieux naturels) en lien avec la sobriété foncière et la mise en œuvre du ZAN ++

La résorption des pollutions des sols, en privilégiant les solutions douces, basées sur les bénéfices de la nature +



CONCLUSIONS À CE STADE DE LA PLANIFICATION DU PLUi



VII.2 - Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

a - Introduction

L'évaluation environnementale du PLUi doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Par ailleurs elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Le PLUi prévoit des secteurs de projet à différentes échelles susceptibles de toucher de manière notable des secteurs d'enjeux environnementaux. Parmi ces secteurs, on peut identifier :

- Des sites faisant l'objet d'orientations et d'aménagement sectorielles
- Des secteurs de projets
- Des Secteurs de Tailles Et de Capacités Limitées en zone agricole et naturelle

Les caractéristiques de l'environnement concerné par **ces secteurs** sont présentées dans le présent chapitre. Leur sensibilité environnementale est analysée et hiérarchisée afin de pouvoir identifier les incidences potentielles du PLUi sur ces secteurs, les présenter selon le principe de proportionnalité et mettre en avant l'éventuel cumul des incidences.

b - Identification des sites susceptibles d'être touchés

Le PLUi compte 138 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles couvrant un total de 1656 ha. Cette superficie globale est notamment dû aux surfaces importantes des 7 OAP dites « Cadre », dont le rôle et les objectifs s'apparentent à ceux des OAP thématiques.

Les secteurs de projets sectoriels représentent quant à eux 349 ha.

70 OAP représentant une superficie totale de 201 ha, sont situées au sein des enveloppes urbaines déjà constituées et ainsi considérées **en renouvellement urbain**. Même si des enjeux environnementaux sont identifiés dans les zones urbanisées, le choix de la densification des secteurs de projet s'inscrit dans la lutte contre l'artificialisation des sols et permet ainsi de réduire les potentielles incidences et pressions sur les milieux naturels et agricoles. Leurs délimitations peuvent être interprétées comme une mesure de réduction dans le cadre de l'évaluation environnementale (voir incidences thématiques).

Les OAP considérées comme **strictement en extension** au nombre de 61 sur 148ha représentent les secteurs susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels, d'accentuer les risques (naturels et technologiques) existants et l'exposition des populations à ceux-ci.

Parmi les 138 OAP sectorielles analysées, **les sites de sensibilité très forte**, porteurs de plusieurs enjeux sont analysés en détail afin d'apporter une lecture croisée et transversale par site des incidences de projet inscrit dans les dispositions de l'OAP mais aussi dans le règlement graphique et littéral s'appliquant.

Commune	OAP sectorielle		Sensibilité environnementale globale
		Focus	
Angerville-l'Orcher	Rue des Helandes		Moyen
Anglesqueville-l'Esneval	Rue du Carreau		Fort
	Le Calvaire		Moyen
	Rue du Parlement		Faible
Beaurepaire	L'oasis		Très faible
Bénouville	Rue de l'Aiguille de Belval		Moyen
	Rue du Beau Soleil		Faible
Bordeaux-Saint-Clair	La pépinière		Moyen
Cauville-sur-Mer	Versailles		Fort
Criqueot-l'Esneval	Rue de la Forge		Faible
	Abords de la piscine		Faible
	Les abords du cimetière		Très faible
	Pré de l'Écluse		Très faible
	Plaine de l'ouest		Très faible
	Motte féodale		Très faible
	NORIAP		Très faible
Épouville	Evers-sud	OUI	Très fort
	Pôle d'équipement	OUI	Très fort
	Café de la gare	OUI*	Fort
	Rue de la Risle		Faible
Épretot	Bois-Gaillot		Très faible
	Abords de l'école		Très faible
Étainhus	Les arrières du Carreau		Fort
	Route de la Linerie		Faible
	Rue Guy de Maupassant		Faible
Fongueusemare	Triangle des Grandes Fermes		Très faible
Fontaine-la-Mallet	Hangar Paurmier		Très faible
	Rue de Fréville 3		Très faible
	La grande cour		Faible
Gainneville	Les Jonquilles	OUI	Très fort
	Ancien centre du HAC		Fort
	Cœur de bourg		Faible
	Rue de la Briqueterie		Faible

Commune	OAP sectorielle		Sensibilité environnementale globale
		Focus	
Gommerville	Terrain Pimont		Très faible
	Rue du Château		Fort
Gonfreville-l'Orcher	Rue Raoul Deschamps	OUI	Très fort
	Turgauville		Moyen
	Chemin vert		Faible
	René Cance		Faible
Gonneville la Mallet	Rue Victor Mény		Moyen
	Négoce Lethuillier		Très faible
	Entrée de bourg		Faible
	Ilôt ouest		Très faible
	Abords du stade		Très faible
	Petit pré		Très faible
	Rue Léon Duboc		Très faible
	Parc des entrepreneurs	OUI	Très fort
Graimbouville	Cœur de bourg		Moyen
	Négoce agricole		Très faible
	ZAE du Cantipou		Moyen
Harfleur	Cœur de bourg		Fort
Hermeville	Rue des Cordiers		Faible
Heuqueville	Le petit clos		Fort
	Rue du Manoir		Faible
La Cerlangue	Parc de la Mairie		Moyen
	Clos de Saint-Romain		Moyen
	Friche du bourg		Moyen
La Poterie-Cap-d'Antifer	La Brocante		Faible
	Route de la Côte		Faible
La Remuée	Lotissement communal		Très faible
Le Havre	Technor	OUI	Très fort
	Le Grand Hammeau	OUI	Très fort
	La Vallée	OUI	Très fort
	Citadelle	OUI	Très fort
	Entrée nord	OUI	Très fort
	Danton	OUI	Très fort
	Quai de Gironde		Fort
	Demidoff		Fort
	Magasins Généraux		Fort

Commune	OAP sectorielle		Sensibilité environnementale globale
		Focus	
	Site Lebon sud		Fort
	Strasbourg-Fratacci		Fort
	Dresser Rand		Fort
	Valmy		Fort
	Flaubert		Moyen
	Friche Lipton		Faible
Le Tilleul	Parking de la Guézane	OUI	Fort
Manéglise	Le coteau du bourg	OUI	Très fort
	Ferme Lecordier		Moyen
Mannevillelette	Clos sud		Moyen
	Rue d'Estouteville		Faible
	Résidence du temple	OUI	Très fort
Montivilliers	Le nouveau quartier	OUI	Très fort
	Autret - Prévoitière		Fort
	La grande cour		Faible
Notre-Dame-du-Bec	Terrain de foot	OUI	Très fort
	ZAE des Hautes Vallées		Fort
Octeville-sur-Mer	L'Estran		Fort
	La Prairie	OUI	Moyen
Pierrefiques	Le Moulin		Faible
Rogerville	Plaine de la Paix		Très faible
	Abbé Maze	OUI	Très fort
	Ilôt Genêt	OUI	Très fort
Rolleville	Terrain Lethuillier	OUI	Très fort
	Terrain Caillou	OUI	Très fort
	Ilôt Bertrand		Faible
Sainneville	Le verger de l'Eglise	OUI	Très fort
	Route de la Mare Violette		Moyen
Saint-Aubin-Routot	L'entrée de bourg		Moyen
	Cœur de bourg		Moyen
Sainte-Adresse	Marine Marchande		Fort
Sainte-Marie-au-Bosc	Pôle de la Mairie		Très faible
Saint-Gilles-de-la-Neuville	Le verger		Faible

Commune	OAP sectorielle		Sensibilité environnementale globale
		Focus	
	Le haut de la valleuse		Moyen
Saint-Jouin-Bruneval	Rue Lord Louis Mountbatten		Moyen
	Les Courlis		Moyen
	Rue du Point du Jour		Faible
Saint-Laurent-de-Brévedent	Ancien centre du HAC		Fort
	Allée des Terrasses		Moyen
Saint-Martin-du-Maire	Terrain de foot		Moyen
	Equipements sportifs		Faible
	Rue André Mabire		Très faible
	Le garage		Fort
	Équipements de secours		Fort
	Petit pré		Fort
	RD 6015		Fort
	École - Gendarmerie		Fort
	Abords de l'hypermarché		Fort
Saint-Romain-de-Colbosc	Plaine d'équipement		Moyen
	Ilôt SONEFI		Moyen
	Le bois du bourg		Moyen
	Grand Pré		Moyen
	Rue Albert Gibet		Faible
	Résidence du manoir		Faible
	Château de Gromesnil		Très faible
Saint-Vigor-d'Ymonville	Grand clos de Bisrue		Très faible
Saint-Vincent-Cramesnil	Les Sorbiers		Très faible
	Clos de l'Eglise		Faible
Sandouville	Les grands champs		Très faible
	Route de la Plaine		Très faible
Turretot	Rue de la Côte Fleurie		Très faible
	Rue de la Forge		Très faible
Vergetot	Cœur de bourg		Fort
Villainville	Discothèque		Très faible

*La première analyse de la sensibilité a conduit à analyser les OAP suivantes initialement en sensibilité très forte. Les itérations ont permis l'évitement de certains enjeux environnementaux conduisant à ré-évaluer leur sensibilité à forte. Ce travail est présenté en annexe.

Analyse de sensibilité des OAP



■ Autres zones de projet analysées

Au regard de leur surface et de leur portée, trois autres sites de projets du PLUi ont été analysés de manière transversale :

■ La Zone Industriale-portuaire Haropa Port du Havre

Bien que ce site ne fasse pas l'objet d'une OAP sectorielle, au regard de sa surface et de sa localisation, la ZIP du Havre a été prise en considération dans le cadre de l'analyse des sites susceptibles d'être touchés.

Le site de la ZIP de Haropa Port s'étend sur une surface de 8 413 ha au sud du territoire sur les communes du Havre, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor-d'Ymonville et La Cerlangue.

La ZIP comprend également pour partie des zones naturelles et agricoles plus au sud et à l'est, notamment la réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine.

Au-delà des espaces naturels protégés par une zone N ou d'autres protections, le secteur de projet lié à la ZIP implique des incidences résiduelles potentielles sur l'ensemble des enjeux environnementaux en lien avec la consommation d'espace et l'artificialisation potentielle d'espaces naturels et agricoles par le biais de zones AU et U. Les incidences sur le plan écologique concernent en particulier les zones humides (20% de l'enveloppe connue des zones humides soit environ 550 ha dont 4% en zone AU et 16% en zone U) et des milieux naturels protégés par des zonages réglementaires (près de 2900 ha dont 310 ha de site Natura 2000) en zone U. Par ailleurs le classement en zones 2AU des Herbages et la virgule du Hode encore non ouvertes à l'urbanisation contribuent potentiellement à ces incidences négatives résiduelles.

Au regard de ces éléments et des mesures mises en place à ce stade de la planification, la mise en œuvre du PLUi est susceptible d'induire des incidences négatives résiduelles sur la consommation d'espaces et ne peut donc garantir l'absence d'incidences négatives sur la protection de la biodiversité.

Toutefois, le PLUi n'est pas la seule planification permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers sur le secteur : plusieurs planifications stratégiques de développement du territoire et chacun des projets qui en découlent sont en cours : le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN), l'évaluation environnementale du Projet Stratégique, le Plan d'Adaptation au Changement Climatique.

■ Les secteurs de tailles et de capacités limitées

Le Havre Seine Métropole a défini 11 types de STECAL dont 7 relatifs aux zones naturelles et 4 relatifs aux zones agricoles :

- Zones agricoles comprenant des STECAL :
 - Ag : Secteur agricole d'équipements
 - Ah : Secteur agricole - habitation,
 - At : Secteur agricole de tourisme et de loisirs,
 - Ay : Secteur agricole d'activités économiques

- Zones naturelles comprenant des STECAL :
 - Nc : Secteur naturel de camping
 - Nhi : Secteur d'hébergement insolite,
 - Nj : Secteur naturel d'équipements
 - NI : Secteur naturel de loisirs
 - Ns : Secteur naturel d'activités sportives
 - Nt : Secteur naturel de tourisme et de loisirs,
 - Ny : Secteur naturel d'activités économiques

Commune	STECAL	Sensibilité globale
Activités économiques isolées		
Angerville-l'Orcher	Activité de menuiserie	Très faible
Angerville-l'Orcher	Activités mixtes	Faible
Angerville-l'Orcher	Activité de menuiserie	Très fort
Épouville	Entreprises de la Rue du Gray	Très fort
Épretot	La coopérative agricole Noriap	Très fort
La Cerlangue	Route de Tancarville	Très faible
La Cerlangue	Entreprise de logistique	Très faible
Les Trois-Pierres	Marbrerie Sailly	Moyen
Les Trois-Pierres	Auto-Évasion	Moyen
Les Trois-Pierres	D31	Très faible
Les Trois-Pierres	Les grands hangars	Très faible
Manéglise	Casse automobile	Faible
Manéglise	Activité économique	Très fort
Mannevillette	RD.111	Très fort
Rolleville	Equithérapie	Très faible
Saint-Aubin-Routot	Entreprise Rue du Four à Chaux	Très fort
Saint-Aubin-Routot	Entreprise	Très fort
Saint-Aubin-Routot	Transporteur routier	Moyen
Saint-Martin-du-Bec	Silo agricole	Très faible
Saint-Martin-du-Ma-noi	Rue de la Vallée	Très fort
Saint-Vigor-d'Ymonville	Ancienne carrière La-farge	Fort
Tourisme et loisirs / Hébergement insolite / camping isolé		
Angerville-l'Orcher	Hébergements touristiques	Faible

Commune	STECAL	Sensibilité globale
Angerville-l'Orcher	Hébergements touristiques	Très faible
Angerville-l'Orcher	Hébergements touristiques	Faible
Angerville-l'Orcher	Hébergements touristiques	Moyen
Bordeaux-Saint-Clair	Manoir de la Ferme	Moyen
Bordeaux-Saint-Clair	Ancienne ferme	Fort
Cauville-sur-Mer	Activité du Panier de Léonie	Très faible
Criquetot-l'Esneval	Hébergement insolite	Moyen
Fontaine-la-Mallet	Activité touristique	Fort
Hermeville	Clos de l'Hermière	Très fort
Montivilliers	Ferme de la Coudraie	Faible
Sainneville	Ferme de Drumare	Très fort
Saint-Jouin-Bruneval	Les Pins de César	Très fort
Saint-Jouin-Bruneval	Labyrinthe des Fa-laises	Moyen
Saint-Martin-du-Bec	Château du Bec	Fort
Saint-Martin-du-Bec	Château du Bec	Fort
Saint-Martin-du-Bec	Château du Bec	Fort
Turretot	Clos-masure	Fort
Turretot	Projet de yourtes	Faible
Fongueusemare	Camping	Moyen
Loisirs		
Étretat	Golf d'Etretat	Fort
Gonfreville-l'Orcher	Golf de Gonfreville-l'Orcher	Très fort
Mannevillette	Cynodrome	Fort

Commune	STECAL	Sensibilité globale
Octeville-sur-Mer	Golf d'Octeville-sur-Mer	Faible
Jardins familiaux		
Harfleur	Jardins familiaux	Très fort
Saint-Laurent-de-Brèvedent	Jardins familiaux	Très fort
Équipements publics et santé		
Criquetot-l'Esneval	Déchetterie	Faible
Heuqueville	Salle polyvalente	Faible
La Cerlangue	MFR	Faible

Commune	STECAL	Sensibilité globale
La Cerlangue	Secteur du Clap	Très faible
Montivilliers	Déchetterie	Fort
Saint-Martin-du-Bec	Observatoire astronomique	Moyen
Saint-Vigor-d'Ymonville	Salle polyvalente	Moyen
Turretot	Équipements communaux	Très fort
Harfleur	Clinique Petit Colmoulins	Fort
Saint-Gilles-de-la-Neuville	Rue de la Chouette	Très faible

c - Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

■ Principaux enjeux liés à la présence des sites Natura 2000

Présentation des sites :

Le territoire de la CU Le Havre Seine Métropole est concerné par 4 sites Natura 2000, qui s'étendent sur 3 872 ha. Ils sont répartis en 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

- **(1) : Littoral Cauchois (FR2300139).** D'une superficie de 6 303 ha, le site protège les falaises crayeuses du littoral du Havre jusqu'à Le Tréport, avec 2/3 de superficie marine.
- **(2) : Estuaire de la Seine (FR2300121).** Cette immense zone de 11 341 ha couvre l'estuaire de la Seine sur 3 départements (Eure, Calvados, Seine-Maritime). Elle est composée à 71 % de rivières, lagunes, vasières et estuaire.

Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

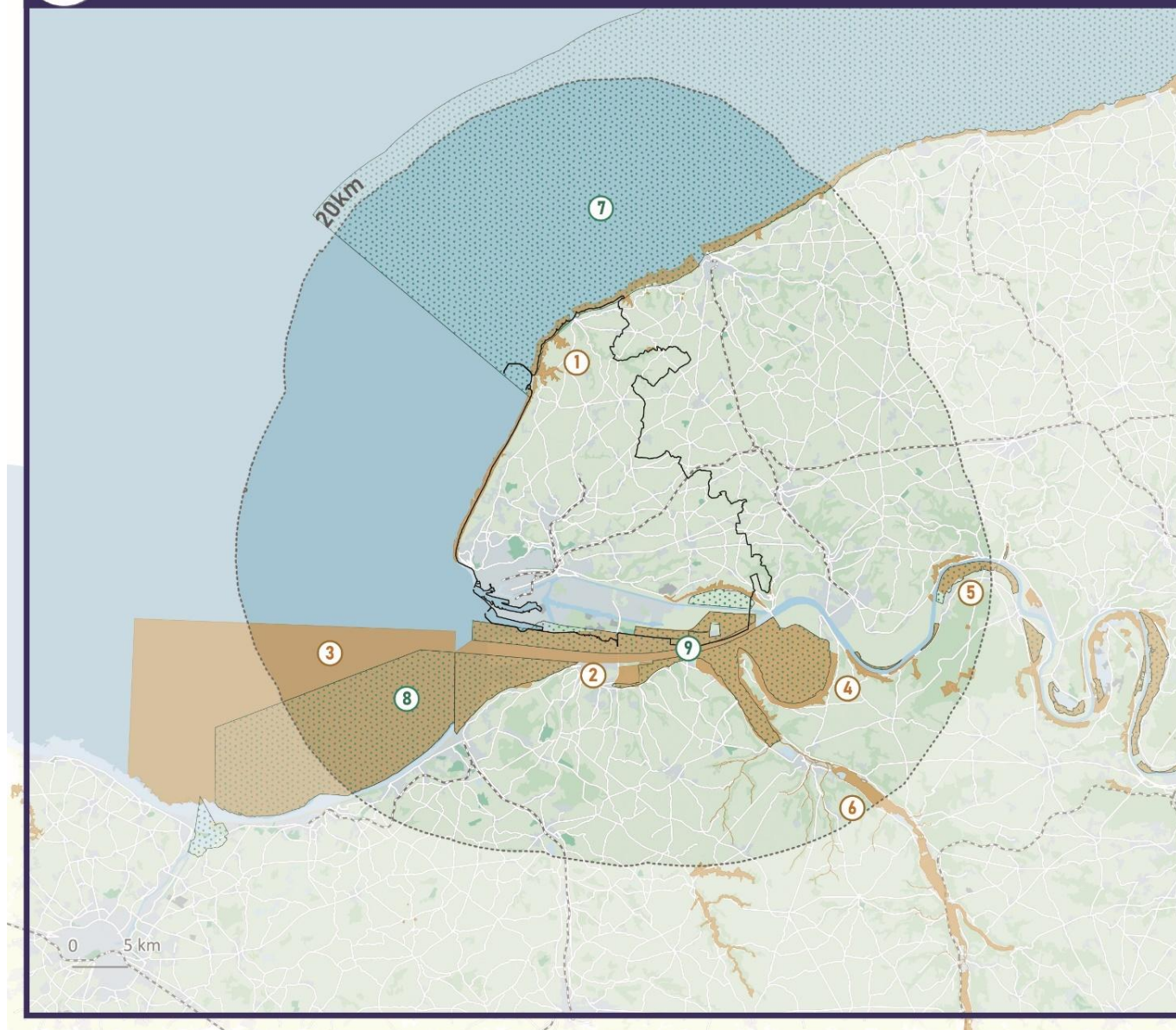
- **(7) : Littoral Seino-Marin (FR2310045).** Ce site est constitué à 99 % d'habitat marin, pour une surface totale de 180 050 ha, s'étalant sur 70 km de linéaire côtier, depuis le port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly. Il comprend un grand nombre d'oiseaux marins d'intérêt communautaire, migrateurs pour l'essentiel.
- **(9) : Estuaire et marais de la basse Seine (FR2310044).** Ce site de 18 500 ha constitue un site exceptionnel pour les oiseaux, en raison de sa situation, de la richesse des milieux, et de la surface occupée par ces milieux.

Le territoire est concerné par d'autres sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km :

- (3) : Baie de Seine orientale
- (4) : Marais Vernier, Risle maritime
- (5) : Boucle de Seine Aval
- (6) : Risle, Guiel, Charentonne
- (8) : Littoral augeron

Les sites (5) et (6) se situent en amont du territoire sur la Seine et ses affluents et sont donc écartés du périmètre d'étude car hors du champ d'influence du PLUi.

Les sites (3), (4) et (8) sont directement connectés par la Trame Verte et Bleue et seront donc également analysés avec des effets plutôt indirects, atténués par la distance.



Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Site Natura 2000 de la Directive Habitat

1. Littoral Cauchois
2. Estuaire de la Seine
3. Baie de Seine orientale
4. Marais Vernier, risle maritime
5. Boucle de Seine Aval
6. Risle, Guiel, Charentonne

Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux

7. Littoral Seino-Marin
8. Littoral augeron
9. Estuaire et marais de la Basse Seine

Sources : IGN R500 2019; CLC2018
Réalisation Even Conseil - Janvier 2023

even
CONSEIL

■ Principales incidences pressenties sur les sites Natura 2000

Pour chacun des enjeux propres aux incidences pressenties sur les sites Natura 2000, les grandes questions évaluatives visent à faire émerger :



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.



C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du PLUi par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.



Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du PLUi conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.

L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du PLUi du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

Incidences du PLUi sur les enjeux Natura 2000



ENJEUX

Préservation des espèces d'intérêt communautaires de la Directive Habitats et Oiseaux
+++

– Destruction d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou destruction potentielle de leurs habitats

PADD : Axe 2 – 1 Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire : développement d'infrastructures portuaires favorisant l'augmentation des trafics portuaires et fluviaux, notamment sur les sites N2000 Littoral Cauchois, Estuaire de la Seine et Estuaire et marais de la Basse Seine

RGT :

- Plusieurs sites N2000 sur le territoire sont partiellement classés en zone U, notamment la **ZPS FR2310044 Estuaire et Marais de la Basse Seine** : 316 ha classés en zone UI (ZIP) soit près de 6 % de la surface du site, dont les développements sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le site en question : dégradation d'habitats et de la flore associée en phase travaux et perturbation d'espèces en phase exploitation
- ZPS FR2310045 Littoral Seine-Marin** est concernée par un classement en zone U susceptible de menacer des espèces ou habitats d'intérêt communautaire (14 ha)
- Les réservoirs et corridors, qui constituent des éléments de la TVB sur le territoire, intersectent partiellement des zones U et AU, et sont donc potentiellement sujets à une perte de fonctionnalité écologique ou une fragmentation des habitats et continuités du fait de la constructibilité permise au droit de ces zones

= **–** Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

PADD : Limiter les atteintes potentielles des aménagements futurs sur les habitats et continuités et sur les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles ; rationaliser la consommation d'espace ; Prendre appui sur le bâti existant ; Réduire les développements et artificialisations sur des terrains naturels ou agricoles

OAP thématique Nature et biodiversité :

- Maintien voire renforcement des berges naturelles et de la ripisylve et maintien de la végétation aquatique du lit des cours d'eau
- Maintien d'une zone tampon entre les projets et les zones boisées (30m en zone AU et 15m en zone U, A et N)

Les espèces des milieux boisés comme le *Lucane* ou les *chiroptères* d'intérêt communautaire des sites de l'Estuaire de la Seine en particulier sont susceptibles d'en bénéficier

RGT :

- Déclinaison des dispositions de la Loi Littoral et bande littorale portée à 120m au lieu des 100m exigés, susceptible de bénéficier particulièrement aux espèces de la ZSC Littoral Cauchois et de protéger les habitats et la flore des ZSC Littoral Cauchois et Estuaire de la Seine
- Traitement des interfaces avec les milieux ouverts
- Protection et conservation des boisements, espaces protégés, des ZH (article L151-23 du CU) : identification de 8 catégories d'éléments du patrimoine naturel
- ER espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L151-41 du CU)
- Prescriptions graphiques de protection s'appliquant au droit de certaines zones N2000 permettant de limiter les potentielles incidences négatives

+ Restauration d'habitats d'intérêt communautaire

PADD : Axe 1 – 1.2 Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités : Saisir les opportunités foncières pour traiter les discontinuités écologiques et restaurer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue

OAP thématique Nature et biodiversité :

- Renaturation des berges et suppression ou atténuation des obstacles dans le lit ~~potentiel~~ susceptible de favoriser la restauration d'habitats d'intérêt communautaire
- Renforcement de la fonctionnalité des principaux corridors

Sites N2000 concernés : Littoral Cauchois, Littoral Seine-Marin, Estuaire de la Seine, Marais Vernier Risle Maritime

Incidences du PLUi sur les enjeux Natura 2000



■ Conclusions

Les mesures intégrées par les OAP thématiques et le règlement et les mesures complémentaires envisagées dans le PLUi permettent de limiter les atteintes significatives au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés. Toutefois, les aménagements prévus dans le cadre des OAP sectorielles et les développements permis, notamment dans le cadre de la zone industrialo-portuaire, sont susceptibles de générer des incidences résiduelles notables sur les espèces et habitats Natura 2000 sur le territoire.

VIII. SUIVI ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VIII.1 - Indicateurs et modalités de suivi

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit **des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLUi.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 3 axes du PADD :

- Axe 1 : Entre Estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie
- Axe 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante
- Axe 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales

Pour chacun d'entre eux sont précisés dans l'évaluation environnementale :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLUi, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du PLUi ;
- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLUi et selon le type d'indicateurs
- La valeur cible souhaitée

Thème	Indicateurs
AXE 1 : Entre Estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie	
Orientation 1 : Valoriser les qualités intrinsèques du paysage	
Paysage	Part des points de vue protégés
	Qualité des points de vue (observatoire photographique)
	Traitement qualitatif d'entrées de villes effectuées (RD 940, RD 925, RD 6015, A131, A29) (Nombre / Linéaire / observatoire photographique)
Patrimoine	Nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt local identifiés et protégés au L151-19 CU
	faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme
	Nombre et classification des clos-masures protégés
	faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme
	Nombre de Clos-masures dont les éléments sont identifiés en tant que « Bâtiments pouvant changer de destination » afin de permettre leur évolution
Biodiversité	Part d'espaces verts par habitant (m² / hab)
	Nombre de permis délivrés touchant un corridor
	Nombre d'OAP sectorielles et/ou thématiques inscrivant : - La préservation de la trame noire - La systématisation des recommandations d'éclairage modéré
	OAP thématique « Nature et biodiversité » ayant été définie dans le PLUi
	Traduction des corridors écologiques à l'échelle du PLUi
	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la surface de massifs boisés de qualité
	Surface et linéaire de prescription graphique au titre de l'article L151-23 des éléments de patrimoine naturel du territoire (alignements boisés, vergers, arbres remarquables, zones humides avérées, mares et plans d'eau, bassins portuaires historiques)
	Part d'espaces de pleine terre moyenne minimale au sein des espaces urbains de l'agglomération principale par zone
	Surface de composante de TVB protégée par dispositifs réglementaires de PLUi

Thème	Indicateurs
	Nombre de sites et surface faisant l'objet d'investigations écologiques
	Surface des zones humides restaurées et/ou créées (préciser la surface supprimée compensée le cas échéant)
Ressource en eau	Surface des captages d'eau potable classés en zone naturelle
	Evolution de la capacité d'accueil des stations d'épurations en EH (Equivalent Habitant)
	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines
	Etat chimique des masses d'eaux souterraines
	Etat écologique des masses d'eaux
	Etat chimique des masses d'eaux superficielles
	Amélioration de la politique de gestion de l'eau (nouvelles stations d'épurations, modernisations d'installations...)
Limiter la consommation d'espace	Suivi de la consommation d'espace à l'échelle du territoire communautaire
	Répartition de la consommation d'espace par rang de l'armature urbaine
	Répartition de la consommation d'espace par vocation (habitat, économie, équipements)
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne
Orientation 2 Faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique	
Risques	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques
Qualité de l'air	Emissions annuelle de polluants atmosphériques
	Nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires (PM10, PM 2,5...)
Déchets	Evolution de la quantité de déchets collectés
	Part de déchet valorisé (recyclé, compost)
Energie	Consommation énergétique par secteur d'activité
	Production d'énergies renouvelables
	Déploiement réseau de chaleur existant (ou tout autre projet d'énergies renouvelables)

Thème	Indicateurs
AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante	
Orientation 1 : Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire	
Activité portuaire	Nouvelles infrastructures portuaires
	Evolution en nombre et en part de l'activité portuaire au sein des emplois tous secteurs confondus
Activité économique	Evolution en nombre et en part de l'activité logistique au sein des emplois tous secteurs
	Evolution du taux de concentration d'emploi
	Evolution du taux de chômage
	Evolution du nombre d'emploi
Orientation 2 : Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire	
Zones d'activités économiques	Taux de remplissage des zones d'activités
	Requalification des zones d'activités
Formation	Offre de Formation étudiante (Nombre d'étudiants, filières, écoles...)
Orientation 3 Conforter le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain	
Equipements	Nouveaux grands équipements de rang métropolitain implantés au sein du cœur métropolitain
Entreprise	Entreprise tertiaire implantée au sein du cœur métropolitain
Orientation 4 : Renforcer la valorisation touristique du territoire	
Tourisme	Nombre de nuitées sur le territoire
	Capacité d'accueil en hébergement touristique (hôtels, campings...)
	Fréquentation des sites touristiques
	Nombre de passagers (ferry)
	Nombre d'escales de croisière

Thème	Indicateurs
AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales	
Orientation 1 : Promouvoir un développement « équilibré du territoire, en phase avec la diversité des communes	
Densité	Densité projetée et densité réelle des secteurs régis par une OAP
Centralité	Part des logements construits au sein des centralités urbaines
	Part d'équipements construits au sein des centralités urbaines
Orientation 2 : Mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie	
Habitat	Nombre de logements réhabilités (exemple de projets...)
	Nombre de logements construits, déclinés par rang de l'armature urbaine
	Evolution de la typologie de logements (T2, T3...)
	Evolution de la vacance
	Evolution du parc de logement social à l'échelle communautaire (nombre, T2/T3, collectifs/maisons...)
	Evolution de la part de logements sociaux par commune
	Nombre de Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (DPE)
	Nombre de logements rénovés, accompagnés par la communauté urbaine
Orientation 3 : Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace	
Mobilité	Evolution de la part modale des différents modes de déplacements
Transport en commun	Evolution de la fréquentation du réseau de transport en commun Lia
	Evolution de la fréquentation ferroviaire des gares SNCF du territoire
Modes actifs	Km d'aménagements cyclables en site propre (bande cyclable, piste cyclable, voie verte...)
	Nombre de stationnements cyclables sécurisés
Déplacement automobile	Evolution du trafic de l'accidentologie
	Parc de véhicules selon la vignette Crit'Air
	Aires de covoiturage ou parkings relais créés

VIII.2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.104-18°, que l'évaluation environnementale intègre une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLUi de Le Havre Seine Métropole.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Citadia (Even Conseil), appuyée d'experts écologues du bureau d'études Rainette pour des visites de sites.



CITADIA